



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2011357-0009 - ARRETE arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Gers

..... 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011357-0009

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 23 Décembre 2011**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

ARRETE arrétant le schéma départemental de
coopération intercommunale du département
du Gers



Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service
des Relations avec
les Collectivités Locales

Arrêté N° 2011357-0009

ARRÊTE

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 35 et 37 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale du Gers le 28 avril 2011 ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communautés d'agglomération, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale de coopération intercommunale le 19 décembre 2011 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale modifié ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Gers, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département du Gers.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, situé 50 cours Lyautey -BP 43- 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et le Directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 23 décembre 2011

Le Préfet,

Signé Etienne GUEPRATTE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE



**arrêté le 23 décembre 2011
après avis favorable de la commission
départementale de coopération
intercommunale du
19 décembre 2011**

3, place du Préfet Claude Erignac, 32007 AUCH CEDEX ☎ 05.62.61.44.00 Fax 05.62.05.47.78
<http://www.gers.pref.gouv.fr>

**Schéma départemental de coopération
intercommunale
(SDCI)**

Introduction : un fondement au SDCI, les objectifs fixés par la loi de réforme des collectivités territoriales

Titre 1 : Eléments de la problématique

I – ETAT DES LIEUX

1-1 - L'intercommunalité, un des faits majeurs de l'évolution de l'organisation territoriale française depuis 20 ans

1-2 - La carte intercommunale gersoise au 1^{er} janvier 2011

1-3 - Les insuffisances de la carte intercommunale actuelle

II - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ELEMENTS DE REFLEXION

2-1 – Données générales du département

2-2 – La structuration du territoire

III – METHODOLOGIE D'ELABORATION DU SDCI

Titre 2 : Synthèse des propositions

IV – PROPOSITIONS TELLES QU'AMENDEES LORS DES CDCI DES 14 NOVEMBRE ET 9 DECEMBRE 2011

Chap 1 : Les EPCI à fiscalité propre

4-1 – L'achèvement de la carte de l'intercommunalité

Chap 2 : Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes

4-2 – La simplification de la carte intercommunale

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pour objectifs d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale d'ici au 1^{er} juin 2013.

Elle prévoit, dans chaque département, l'élaboration, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, d'un schéma départemental de coopération intercommunale avec 3 objectifs :

1. La couverture intégrale par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
2. La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, en recherchant une taille critique ;
3. La réduction « très significative » du nombre de syndicats et la disparition de ceux qui sont devenus obsolètes.

▪ A cet égard, la loi fixe les orientations suivantes :

- ⇒ des communautés de communes regroupant au moins 5 000 habitants ;
- ⇒ une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre par la prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines et des SCOT (un seul dans le département aujourd'hui) ;
- ⇒ l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière ;
- ⇒ la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en privilégiant l'exercice effectif des compétences par les communautés de communes ;
- ⇒ la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes de développement durable.

Ce schéma, qui doit être élaboré avant le 31 décembre 2011 et qui sera opposable, constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que la suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes qui seront prises ultérieurement.

Titre 1

Eléments

de la problématique

I – Etat des lieux de l’intercommunalité dans le Gers

1-1 - L’intercommunalité, un des faits majeurs de l’évolution de l’organisation territoriale française depuis 20 ans

Alors que la commune constitue l’échelon politique et administratif de base en France, diverses formes de regroupement des communes ont été proposées dès la fin du XIXe siècle pour assurer la mise en commun de certaines compétences d’aménagement de l’espace et de gestion des services de proximité :

- création des syndicats à vocation unique (SIVU) avec la loi du 22 mars 1890 visant à regrouper plusieurs communes afin de gérer une activité débordant leurs limites territoriales (eau, assainissement, électricité, transport...)
- instauration des syndicats mixtes en 1955 (regroupant des collectivités et des établissements publics) et des syndicats à vocation multiple (SIVOM) en 1959.

Ces modes de coopération intercommunale de gestion d’un service en raison de leur souplesse ont rencontré un grand succès. Cependant, face à l’émiettement communal et aux enjeux de la gestion locale, le développement de structures intercommunales plus intégrées fondées sur un projet de développement commun d’un territoire est apparu comme une nécessité. Trois lois datant de 1992, 1999 et 2004 ont ainsi relancé l’intercommunalité en suscitant la création de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d’une fiscalité propre, garante d’une certaine autonomie à l’égard des communes :

- la loi du 6 février 1992 d’orientation relative à l’administration territoriale de la République a créé les « communautés de communes » disposant de compétences élargies et obligatoirement compétentes en matière d’aménagement de l’espace et de développement économique ;
- la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » a institué les « communautés d’agglomération », réservées aux groupements de plus de 50 000 habitants, afin de rationaliser et structurer les aires urbaines dans une optique d’efficacité renforcée et d’exercice des compétences à une échelle de territoire pertinente ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour but de renforcer la cohérence des périmètres des structures intercommunales, de faciliter leur évolution vers des structures intégrées et d’améliorer leur fonctionnement.

Ces lois ont suscité un vaste mouvement de création d’EPCI à fiscalité propre.

Au 31 décembre 1998, soit l’année précédant l’entrée en vigueur de la loi « dite Chevènement », le département du Gers comptait cinq communautés de communes, regroupant 58 communes pour une population totale de 35 601 habitants, soit 13 % des communes et 20 % de la population du département.

Entre l’entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 1999 et la fin de l’année 1999, et plus précisément sur le mois de décembre, sept nouvelles communautés ont été créées regroupant 56 communes pour une population de 31 044 habitants.

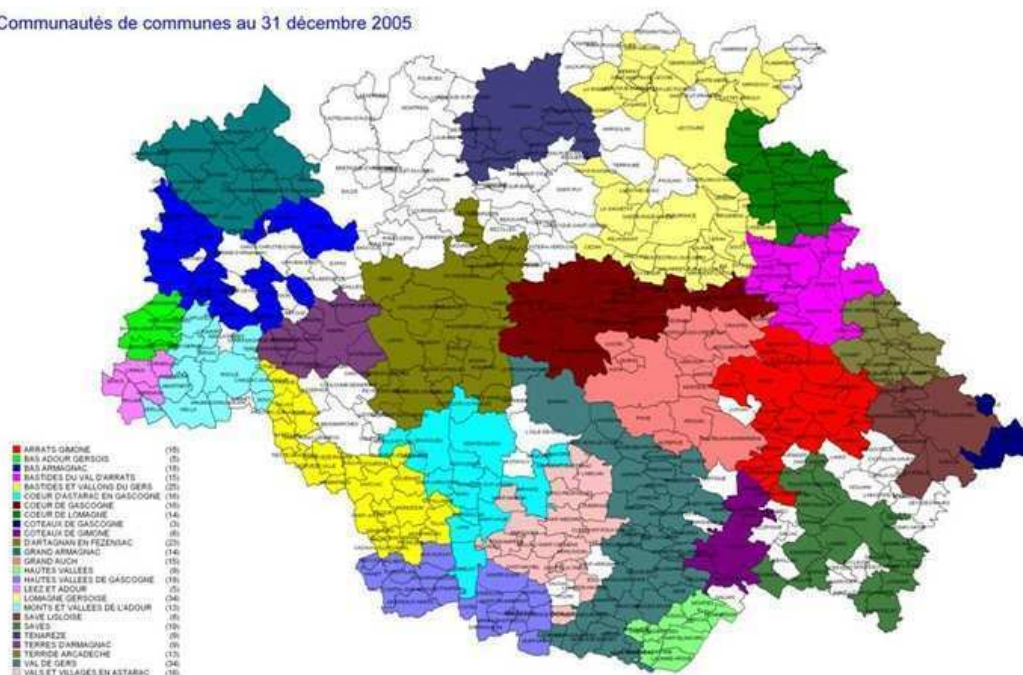
Ainsi, au 1^{er} janvier 2000, avec les extensions de périmètres (3 communes ont adhéré à des structures existantes), le département du Gers comptait 12 communautés de communes regroupant 117 communes (25,3 % des communes gersoises) et 67 080 habitants (37 % de la population départementale).

Du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004, 15 nouvelles communautés de communes ont été créées, regroupant 178 communes et 70 826 habitants. Parallèlement, 14 communautés existantes ont connu une ou plusieurs extensions de périmètre (intégration de 84 communes représentant 21 751 habitants supplémentaires).

Enfin, anticipant les possibilités de fusion mises en place par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, quatre communautés de communes ont décidé de se regrouper, constituant ainsi 2 nouvelles entités et portant à 25 le nombre de communautés de communes au 31 décembre 2004 regroupant 375 communes et 155 738 habitants, soit 81 % des communes du département et 86 % de la population départementale.

Au cours de l'année 2005, il n'y a eu aucune création de communauté de communes et une seule commune a adhéré à une communauté de communes.

Communautés de communes au 31 décembre 2005



Cependant, le rapport de 2005 de la Cour des comptes relatif à l'intercommunalité a pointé les dysfonctionnements et les insuffisances du paysage intercommunal français : il mettait en lumière l'empilement des strates, l'enchevêtrement de syndicats de tous types, l'inachèvement de la carte intercommunale et des EPCI à fiscalité propre disposant de compétences et de moyens limités. Il en concluait que cette intercommunalité empirique générait des dépenses supplémentaires.

En réponse à ce rapport, le gouvernement a demandé aux Préfets d'élaborer en étroite concertation avec les élus un schéma d'orientation de l'intercommunalité en 2006 destiné à rationaliser et simplifier le contexte de l'intercommunalité.

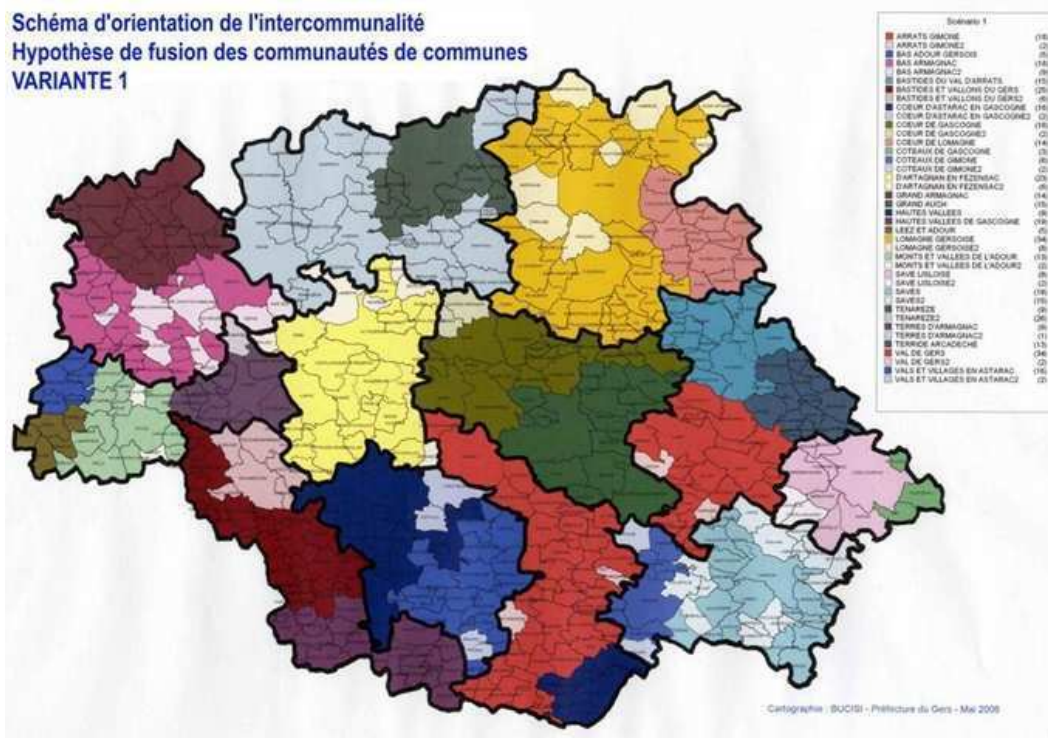
Ce dispositif non contraignant, mais instrument concerté de proposition et de dialogue avec les élus locaux, s'inscrivait dans une perspective d'évolution à moyen terme de la carte intercommunale.

Il proposait des fusions et des élargissements de périmètres des EPCI existants (cartes 2, 3 et 4).

Carte 1 : Le schéma d'orientation de l'intercommunalité de 2006 – Propositions de rattachement des communes non adhérentes



Carte 2 : Fusion de communautés de communes (variante 1)



Depuis l'élaboration de ce schéma, le développement de l'intercommunalité s'est poursuivi en respectant globalement les propositions du schéma.

A- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

1) Evolution depuis 2006

Au 1^{er} janvier 2006, le département du Gers comptait 25 communautés de communes regroupant 81 % des communes du département (376 communes sur 463) représentant plus de 86 % de la population départementale.

Au 1^{er} janvier 2011, le département du Gers compte 22 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération qui regroupent 432 communes sur 463 soit 93% des communes du département et 185 416 habitants des 192 561 habitants du Gers soit plus de 96% de la population (chiffre de la population totale gersoise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011).

L'évolution s'est matérialisée de la façon suivante :

- 56 communes ont adhéré à des communautés de communes existantes :

Communautés de communes	Communes qui ont adhéré
Arrats-Gimone	Aurimont, Lussan
Artagnan en Fezensac	Bezolles
Cœur de Gascogne	Ayguetinte, Bonas, Castéra-Verduzan,
Coteaux de Gimone	Lartigue
Save Lisloise	Castillon-Savès, Frégouville
Savès	Cazaux-Savès, Labastide-Savès, Montadet, Montégut-Savès, Noilhan, Pellefigue, Pompiac, Sabaillan, Savignac-Mona, Seysses-Savès
Ténarèze	Beaucaire, Fourcès, Cazeneuve, Gazaupouy, Labarrère, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencome, Montréal, Roquepine, Saint-Puy
Vals et Villages en Astarac	Sauviac et Viozan
Lomagne Gersoise	Pauilhac, Pergain-Taillac, Pouy-Roquelaure, Marsolan et Saint-Avit-Frandat
Monts et Vallées de l'Adour	Maulichères
Terres d'Armagnac	Averon-Bergelles
Grand Armagnac	Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnau d'Auzan, Eauze, Courrensan, Gondrin, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles
Bas Armagnac	Perchède, Sion

- deux procédures de fusion ont été menées à leur terme :

* la fusion de la communauté de communes du Bas Adour Gersois avec la communauté de communes du canton d'Aire sur Adour (département des Landes), dont est issue la communauté de communes d'Aire sur Adour regroupant 17 communes dont 12 communes des Landes et 5 communes du Gers pour une population totale au 1^{er} Janvier 2009 de 12 366 habitants. Cette nouvelle communauté de communes couvre 2 départements (le Gers et les Landes), mais aussi 2 régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine).

* la fusion de la communauté de communes de la Save Lisloise avec la communauté de communes des Coteaux de Gascogne, dont est issue la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine regroupant 13 communes et une population de 13 253 habitants au 1^{er} janvier 2011

Ces fusions ont été rendues possibles par un cadre juridique assoupli depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui facilite les fusions d'EPCI. En effet, auparavant, lorsque des EPCI souhaitaient se rapprocher, l'un d'entre eux au moins devait être dissous pour permettre l'intégration de ses communes membres dans l'autre EPCI.

- la communauté de communes du Grand Auch créée le 4 décembre 2001 s'est transformée en communauté d'agglomération le 31 décembre 2010. Cette transformation a été permise par l'abaissement du seuil de création d'une communauté d'agglomération de 50 000 à 30 000 habitants (à la condition qu'elle englobe le chef lieu de département) inscrit dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

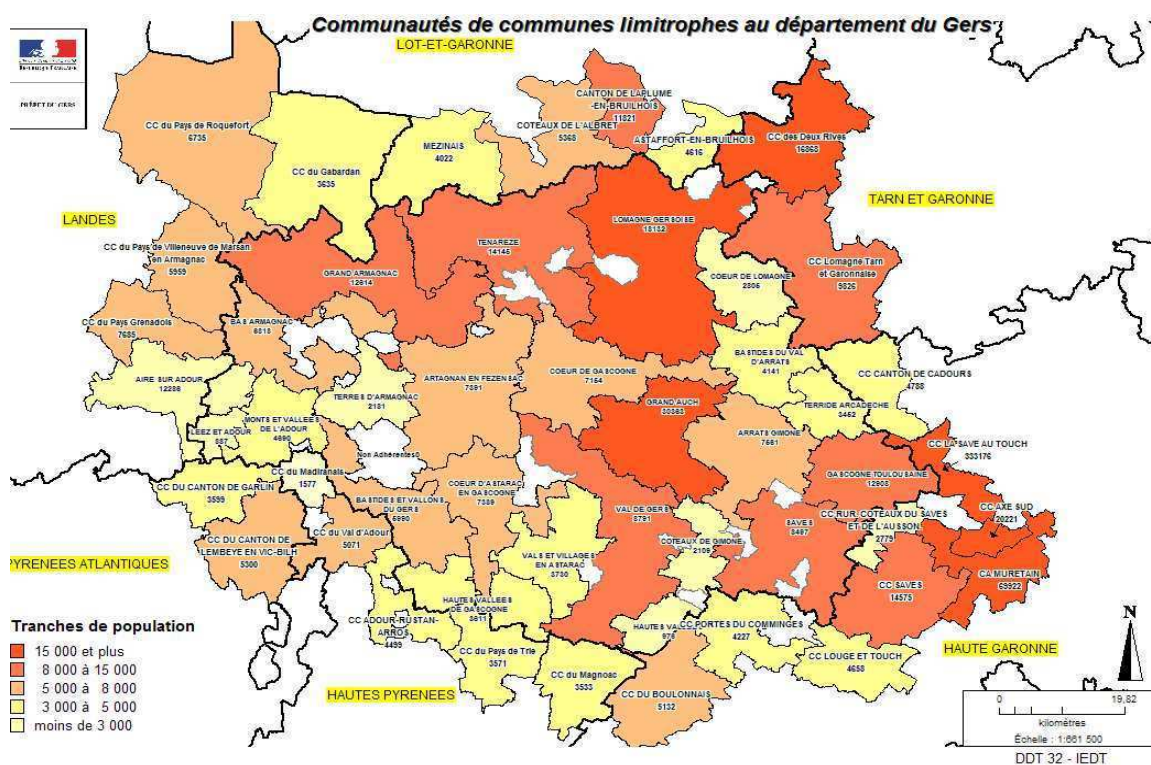
2) Répartition des EPCI à fiscalité propre sur le territoire

Le département du Gers compte actuellement 22 communautés de communes (CC) et une communauté d'agglomération (CA) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

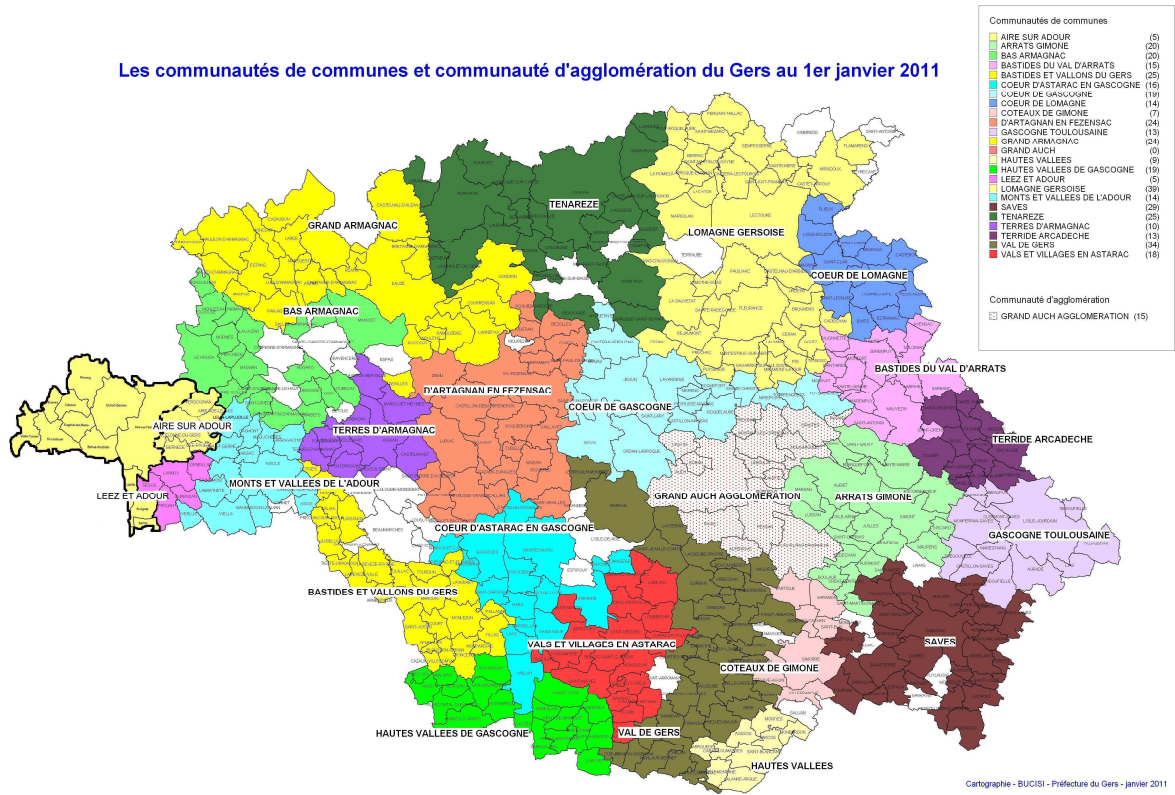
Date de création	Nom de l'EPCI à fiscalité propre	Siège social	Nombre de communes	Population totale	Fiscalité (1)
	ARRONDISSEMENT D'AUCH 8 CC et 1 CA				
30/12/1993	CC Val de Gers	Seissan	34	9 305	Mixte
30/12/1999	CC Arrats-Gimone	Gimont	20	7 750	FPU
26/12/2001	CC Cœur de Gascogne	Jégun	19	7 422	FPU
31/12/2002	CC du Savès	Lombez	29	8 767	FA + TPZ
15/12/2003	CC Terride-Arcadèche	Cologne	13	3 575	FA
18/12/2003	CC Artagnan en Fezensac	Vic-Fezensac	24	7 594	FPU
27/12/2004	CC Côteaux de Gimone	Saramon	7	2 155	FA
31/12/2009	CC de la Gascogne Toulousaine	L'Isle-Jourdain	13	13 253	FPU
31/12/2010 (04/12/2001 CCGA)	CA du Grand Auch Agglomération, issue de la transformation d'une communauté de communes (loi du 16 décembre 2010)	Auch	15	32 022	FPU

ARRONDISSEMENT de CONDOM					
6 CC					
23/12/1998	CC de la Lomagne Gersoise	Fleurance	39	18 876	FPU
29/12/1999	CC Cœur de Lomagne	Saint-Clar	14	2 960	FA
30/12/1998	CC du Bas Armagnac	Nogaro	20	7 177	FA
02/12/1999	CC de la Ténarèze	Condom	25	14 625	FPU
24/12/1999	CC du Grand Armagnac	Cazaubon	24	12 895	FA
18/12/2003	CC Bastides du Val d'Arrats	Mauvezin	15	4 244	FPU
ARRONDISSEMENT de MIRANDE					
8 CC					
03/12/1999	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	Mirande	16	7 817	FPU
08/11/2000	CC Bastides et Vallons du Gers	Marciac	25	6 233	FA
20/12/2000	CC des Hautes Vallées	Saint-Blancard	9	1 003	FA
21/12/2000	CC Vals et Villages en Astarac	Idrac-Respailles	18	3 852	FA + TPZ
04/12/2001	CC du Leez et Adour	Lannux	5	912	FA
15/10/2001	CC des Hautes Vallées de Gascogne	Villecomtal	19	3 697	FPU
31/12/2001	CC des Monts et Vallées de l'Adour	Riscle	14	4 906	Mixte
24/12/2004	CC Terres d'Armagnac	Aignan	10	2 312	Mixte

- (1) - Fiscalité Mixte (fiscalité professionnelle unique + part additionnelle des taux des trois taxes : TFPB, TFPNB et TH)
- FPU (fiscalité professionnelle unique)
- FA (fiscalité additionnelle)



Les communautés de communes et communauté d'agglomération du Gers au 1er janvier 2011



Le département du Gers compte 463 communes pour une population de 192 561 habitants au recensement de 2011. 432 communes adhèrent aujourd'hui à l'une des 22 communautés de communes du département ou à la communauté d'agglomération d'Auch, regroupant ainsi 98% de la population.

31 communes restent encore isolées au 1^{er} janvier 2011. On constate une hétérogénéité dans la composition des communautés de communes : elles comprennent de 5 à 39 communes, regroupant de 887 habitants (CC Leez Adour) à 18 132 habitants (CC Lomagne Gersoise). A l'heure actuelle, 10 communautés de communes comptent moins de 5000 habitants.

B- Les cartes des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

La volonté de simplification du paysage intercommunal voulue par la loi du 12 juillet 1999 et rappelée lors de l'élaboration du schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité de 2006 a commencé avec la dissolution des syndicats sans activité ou "obsoètes" et avec des regroupements de syndicats, notamment en matière d'alimentation en eau potable.

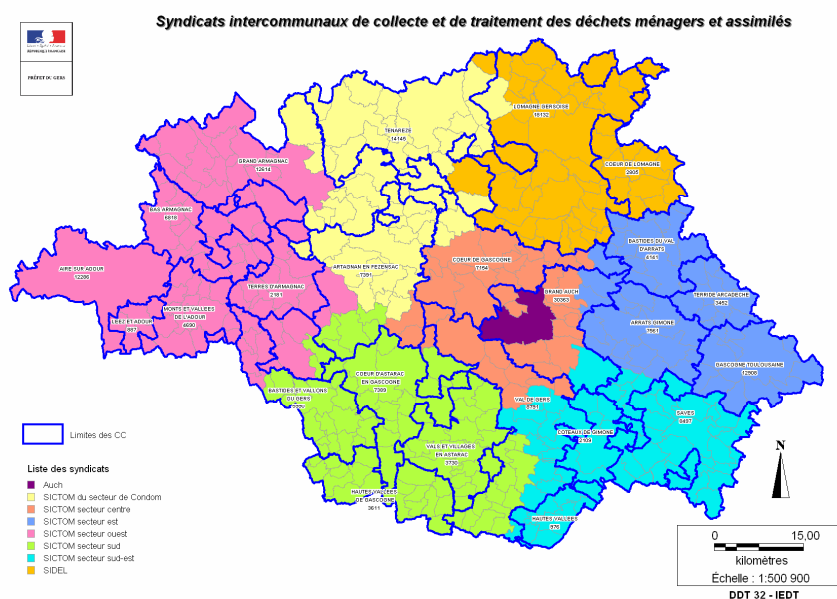
D'autres dissolutions ont pu être conduites grâce à l'extension des compétences des communautés de communes (notamment en matière scolaire et de voirie).

Ce travail a déjà permis une diminution significative du nombre de syndicats à 119 syndicats au 1^{er} janvier 2011 au lieu de 150 en 2006 (au 1^{er} janvier 2011 la moyenne nationale est de 151 syndicats par département). Un nouveau syndicat scolaire a été créé le 9 juin 2011 portant à 120 le nombre de syndicats.

Il existe 81 syndicats à compétence unique (principalement voirie, eau, électrification, gestion RPI), 13 syndicats à compétences multiples, 21 syndicats mixtes fermés et 5 syndicats mixtes ouverts. Dans certains cas, une commune appartient à plus de 7 syndicats.

Les cartes des syndicats, par compétence, sont les suivantes :

Compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

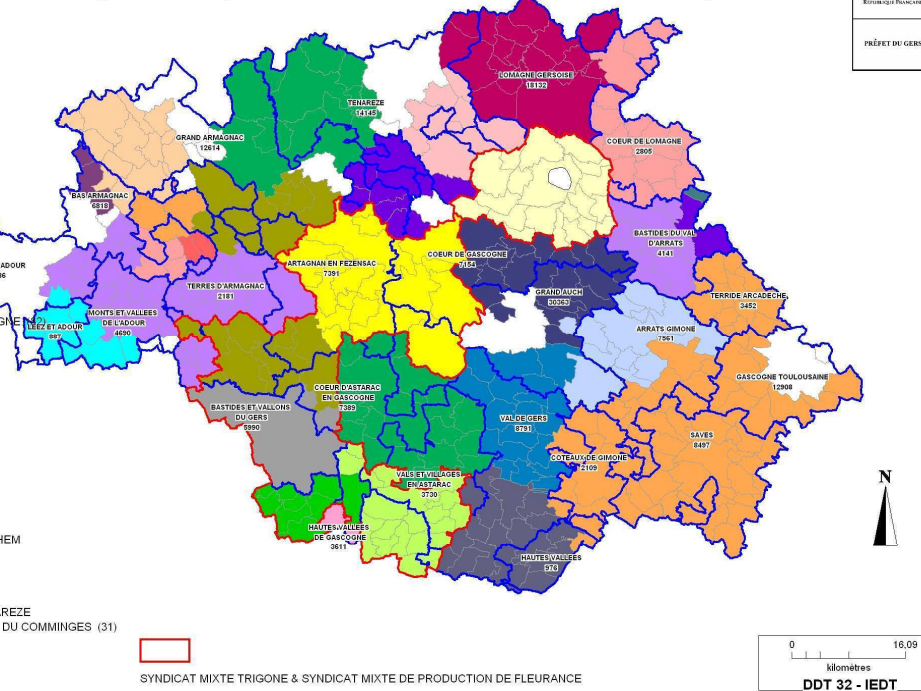


Compétence « production et distribution en eau potable »

Liste des entités de distribution

- AUCH
- BOUROUILLAN
- CAMPAGNE D'ARMAGNAC
- CANNET
- CASSAIGNE
- CASTERA VERDUZAN
- CAZALBON
- CONDOM
- COURRENSAN
- FLEURANCE VILLE
- GOUX
- ISLE JOURDAIN
- LE HOUGA
- PERCHEDE
- REANS
- SEGOUPIELLE
- SIAEP ARBLADE LE HORT
- SIAEP ARRATS
- SIAEP ARROS
- SIAEP AUBIE
- SIAEP AUSAIS SUR ADOUR
- SIAEP AUCH NORD
- SIAEP AUCH SUD
- SIAEP BEAUMARCHES
- SIAEP BEAUMONT DE LOMAGNE
- SIAEP CAUGENS
- SIAEP DEMU
- SIAEP DU LECTOIROIS
- SIAEP ESTANG
- SIAEP FLEURANCE
- SIAEP LIZON (65)
- SIAEP LOUBEDAT SION
- SIAEP MARCIAC
- SIAEP MASSEUBE
- SIAEP MAUBEUC (82)
- SIAEP MAUVEZIN
- SIAEP MIRANDE
- SIAEP NOGARO
- SIAEP SAINT MICHEL
- SIAEP TOUJOUSE-MONGUILHEM
- SIAEP VALENCE/BAISE
- SIAEP VIC FEZENSAC
- SIAEP VIELLA
- SIEBAG
- SYNDICAT ARMAGNAC-TENAREZE
- SYNDICAT LA BAROUSSE ET DU COMMINGES (31)

Organisation départementale de la distribution et production d'eau potable



C

Compétence « électrification »

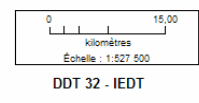
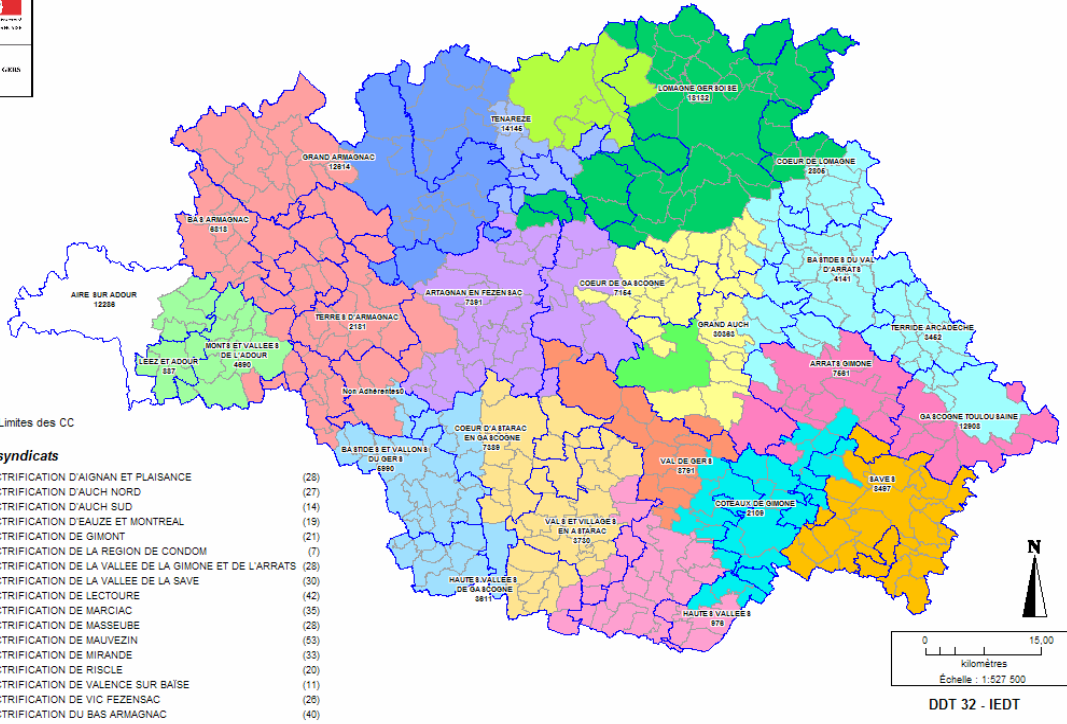
Syndicats intercommunaux d'électrification



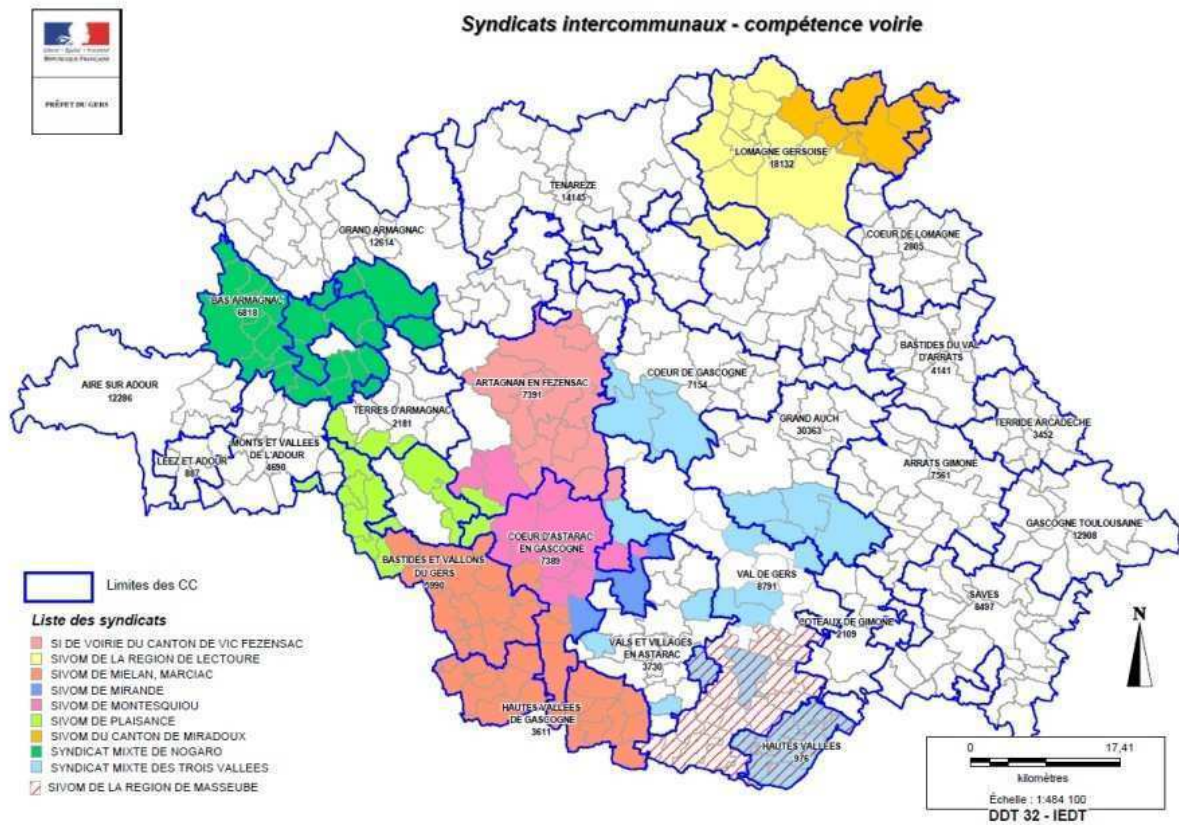
Limites des CC

Liste des syndicats

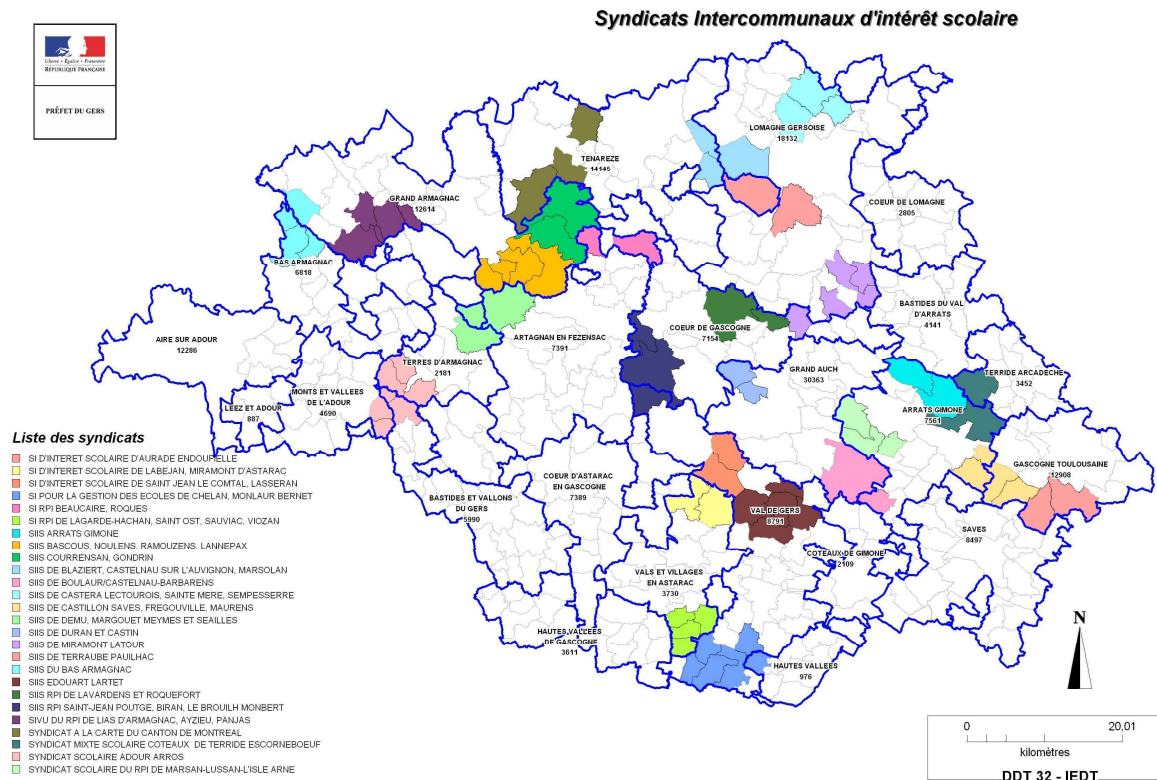
- SI D'ELECTRIFICATION D'AINAN ET PLAISANCE (28)
- SI D'ELECTRIFICATION D'AUCH NORD (27)
- SI D'ELECTRIFICATION D'AUCH SUD (14)
- SI D'ELECTRIFICATION D'EAUZE ET MONTREAL (19)
- SI D'ELECTRIFICATION DE GIMONT (21)
- SI D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE CONDOM (7)
- SI D'ELECTRIFICATION DE LA VALLEE DE LA GIMONE ET DE L'ARRATS (28)
- SI D'ELECTRIFICATION DE LA VALLEE DE LA SAVE (30)
- SI D'ELECTRIFICATION DE LECTOURE (42)
- SI D'ELECTRIFICATION DE MARCIAC (35)
- SI D'ELECTRIFICATION DE MASSEUBE (25)
- SI D'ELECTRIFICATION DE MALVEZIN (53)
- SI D'ELECTRIFICATION DE MIRANDE (33)
- SI D'ELECTRIFICATION DE RISCLE (20)
- SI D'ELECTRIFICATION DE VALENCE SUR BAISE (11)
- SI D'ELECTRIFICATION DE VIC FEZENSAC (26)
- SI D'ELECTRIFICATION D' BAS ARMAGNAC (40)
- SI DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (1)



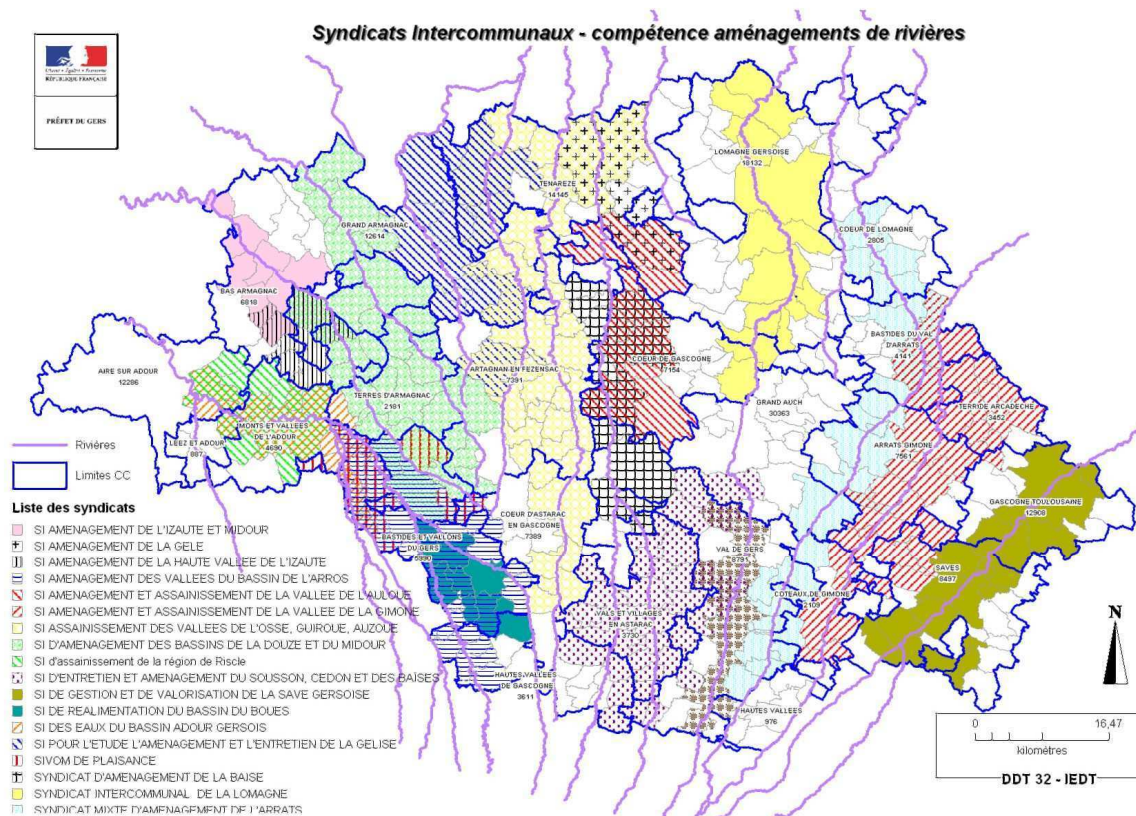
Compétence « voirie »



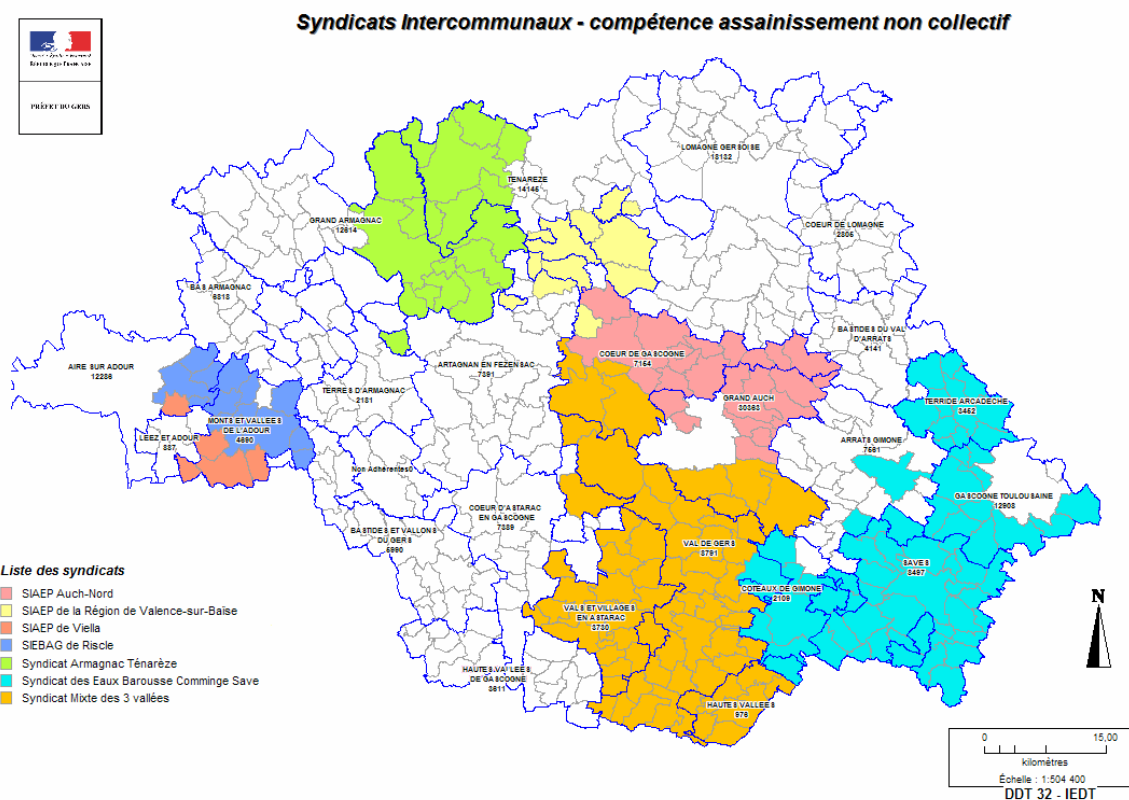
Compétence « scolaire »



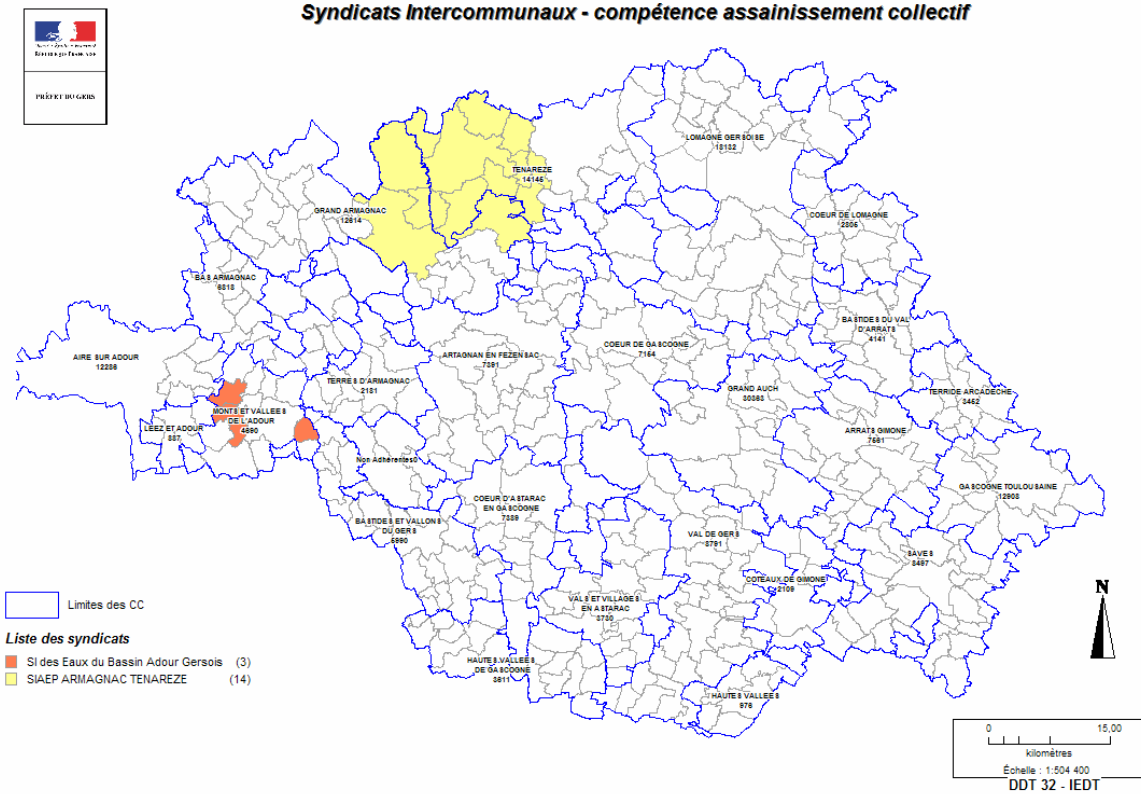
Compétence « aménagement de rivières »



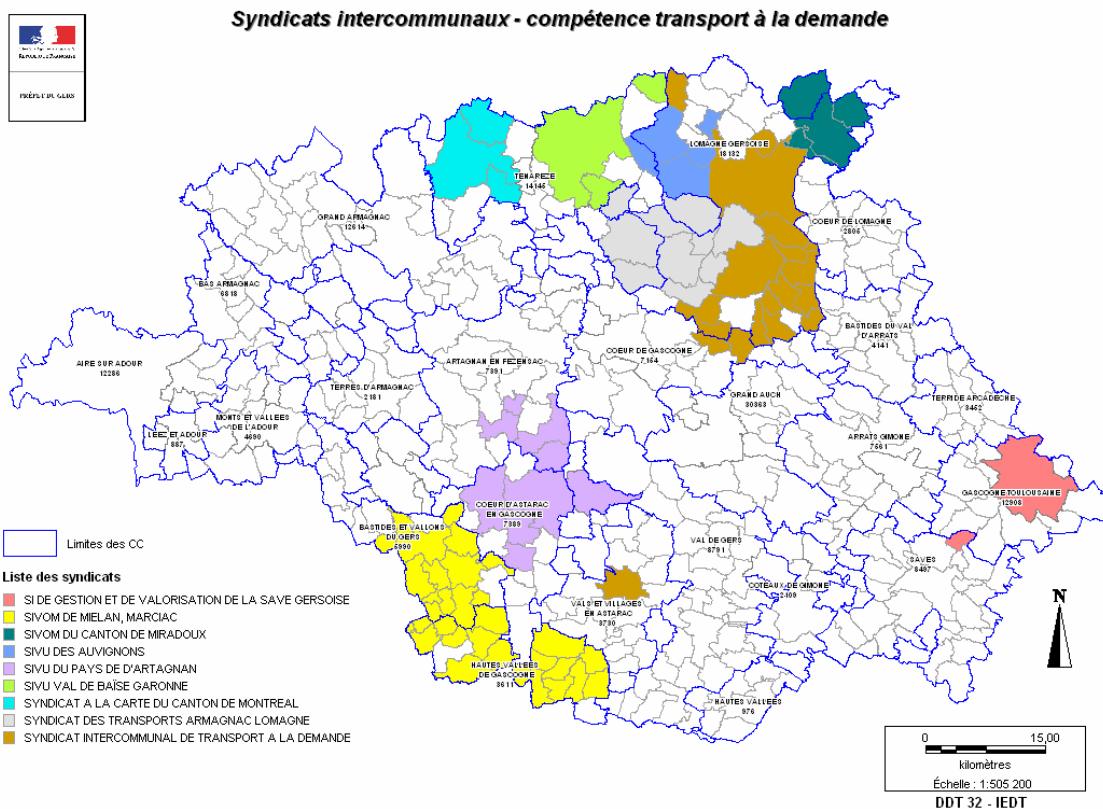
Compétence « contrôle de l'assainissement non collectif »



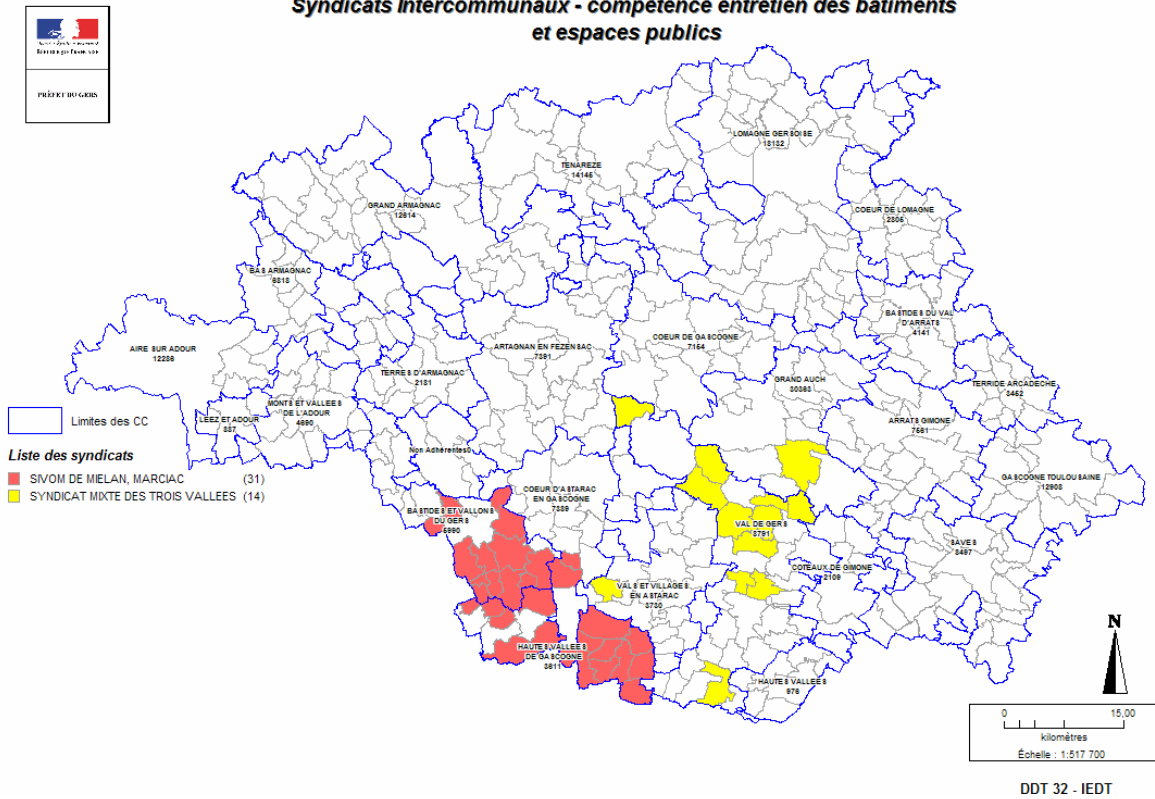
Compétence « assainissement collectif »



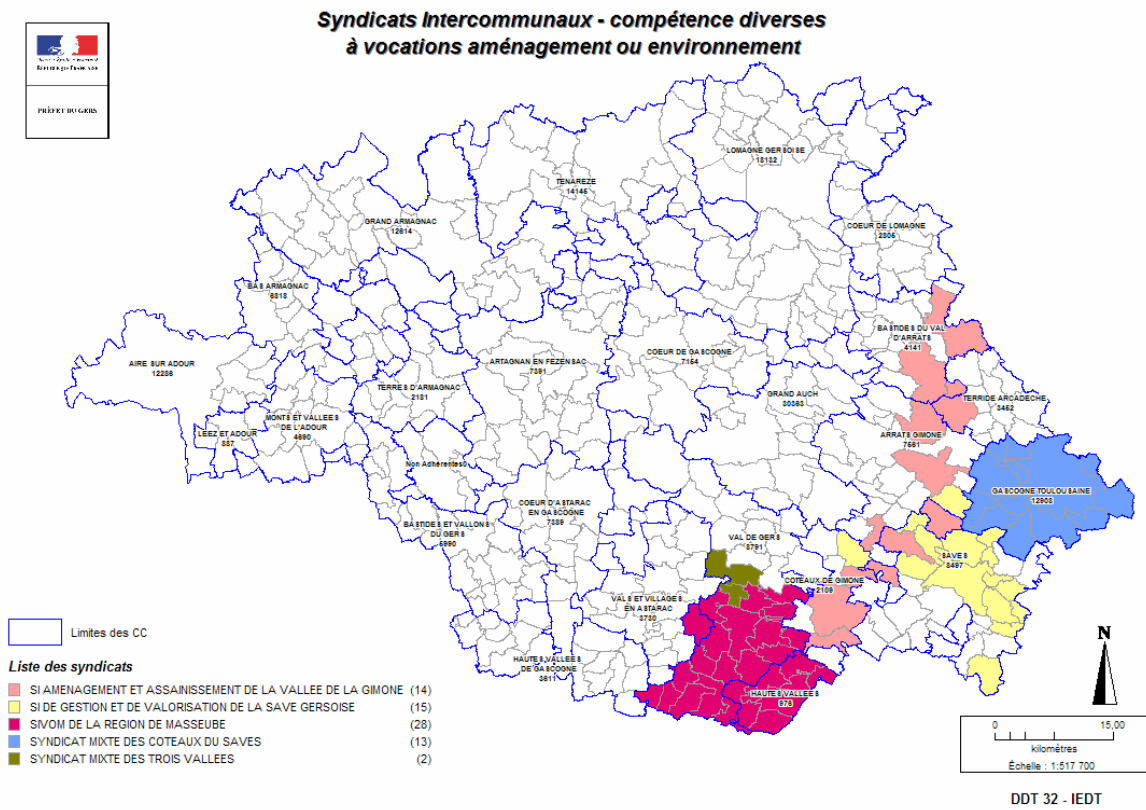
Compétence « transport à la demande »



Compétence « entretien bâtiments et espaces publics »

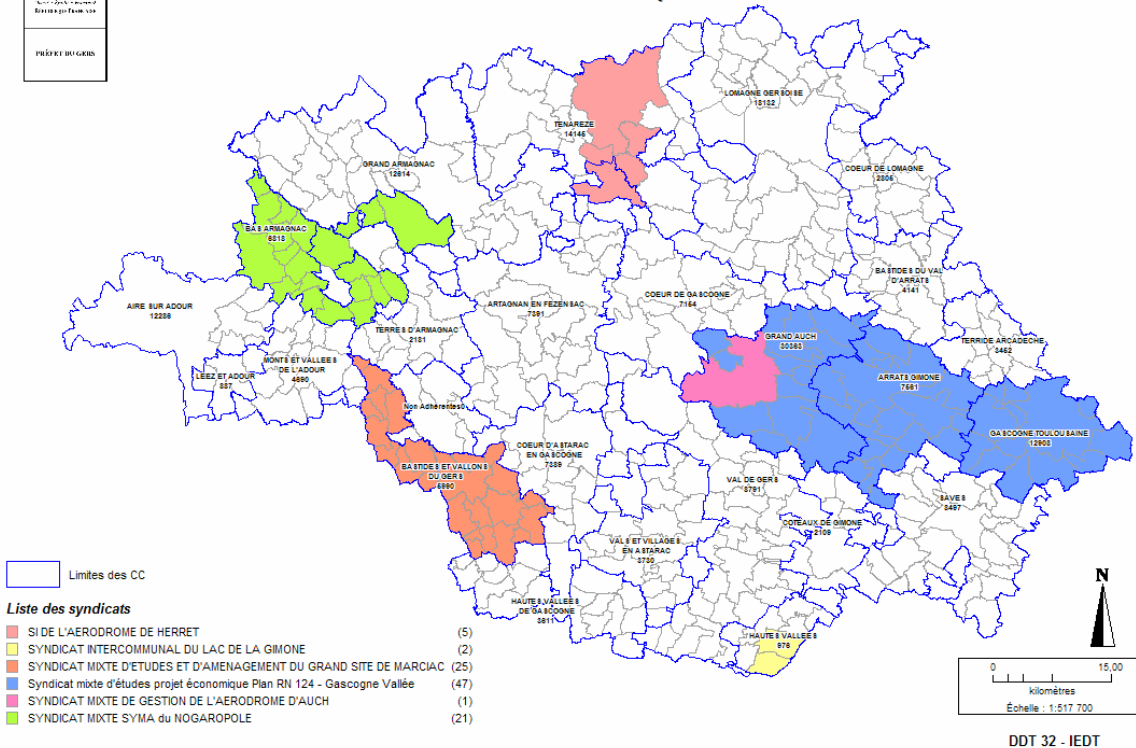


Compétences diverses

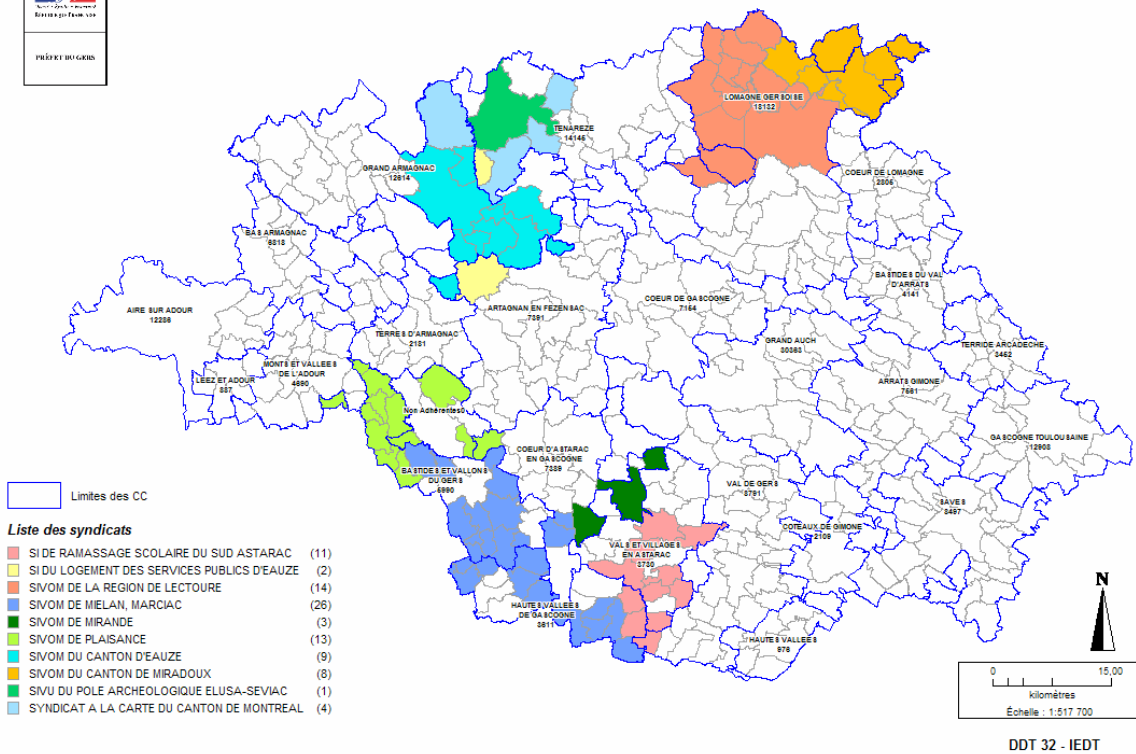




Syndicats Intercommunaux - compétence diverses à vocations économiques



Syndicats Intercommunaux - autres syndicats à compétence diverses



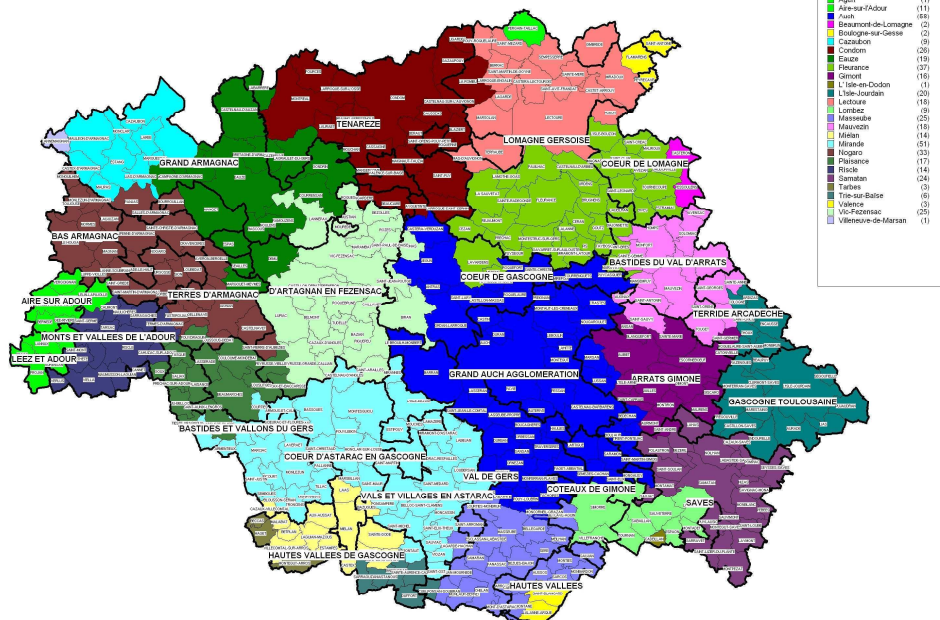
C- De nombreuses communautés de communes gersoises ne recouvrent pas un bassin de vie ou une unité urbaine et peinent à se structurer ;

La DATAR définit les bassins de vie comme des "territoires présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services. La délimitation d'un bassin de vie correspond à des zones d'activités homogènes reposant sur des besoins locaux et structurés à partir du flux migratoire quotidien de la population et de la capacité d'attraction des équipements et services publics et privés (transport, enseignement, santé, action sociale)".

Sur la base de cette définition, l'INSEE recense les équipements suivants pour délimiter les bassins de vie :

- équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, vétérinaire, banque, magasin de vêtements, magasin de chaussures, librairie, magasin d'électroménager, magasin de meubles, droguerie, grande surface non alimentaire, marché de détail.
- équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, ANPE, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma.
- équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court séjour, hôpital de moyen et long séjour.
- équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel."

Les communautés de communes et d'agglomération et les bassins de vie

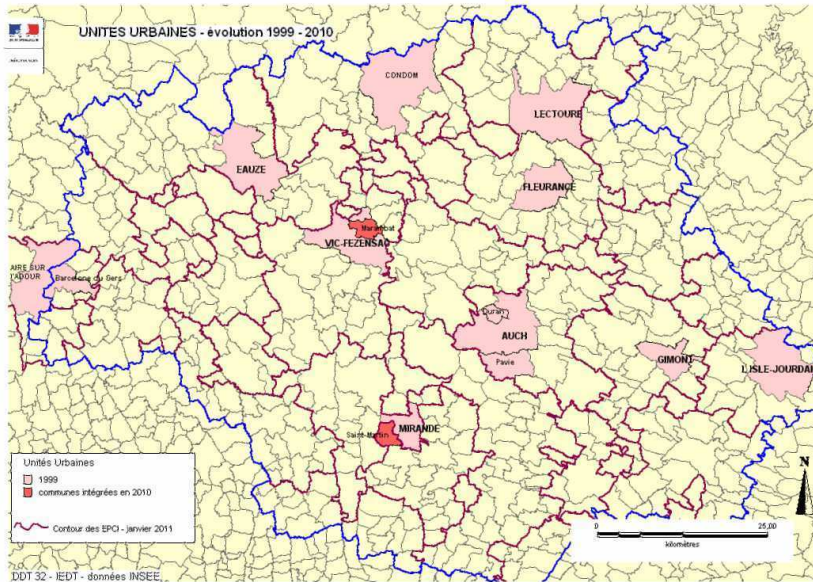


Cartographie : BUCISI - Préfecture du Gers - Janvier 2011

L'INSEE vient de diffuser la nouvelle composition des unités urbaines 2010. Pour mémoire, la notion d'unité urbaine définie par l'INSEE repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants.

La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

2 nouvelles communes intègrent des unités urbaines : Marambat intègre l'unité urbaine de Vic Fezensac et Saint Martin celle de Mirande. Si Marambat est dans la même communauté de communes que Vic Fezensac (CC d'Artagnan en Fezensac), il en va différemment pour Saint Martin qui est membre de la CC Vals et Villages en Astarac alors que Mirande est membre de la CC Coeur d'Astarac en Gascogne.



D – Une intégration à améliorer

Plusieurs communautés de communes n'exercent pas les grandes compétences optionnelles (voirie, scolaires, logements et cadre de vie, etc.).

Les compétences liées à l'aménagement et au développement du territoire sont exercées de manière hétérogène sur le territoire en fonction des communautés de communes et de l'intérêt communautaire tel que défini par chaque EPCI.

Certaines communautés de communes n'ont pas la taille critique nécessaire pour se doter des services juridiques et techniques nécessaires à leurs missions.

E - Des EPCI à fiscalité propre aux compétences limitées et aux moyens hétérogènes

Le contenu qualitatif des groupements intercommunaux en terme de compétences est parfois modeste notamment en terme de développement économique (les communautés de communes de l'Est du département sont très dynamiques en terme de création des zones d'activités) et d'aménagement de l'espace (un seul SCOT approuvé) qui sont les 2 compétences obligatoires des communautés de communes.

Le département est très rural, peu industrialisé et enclavé ce qui peut expliquer pour partie ce type de faiblesse. En contrepartie un besoin de services à la population important lié à la démographie (vieillesse) apparaît dont certaines communautés de communes se sont saisies (services à la personne : petite enfance, péri scolaire, personnes âgées, ...). Cependant, ces compétences n'étaient souvent pas exercées par les communes, les communautés ont dû faire face à des charges importantes pour les créer (recrutements, création des structures, ...) sans transfert de fiscalité.

En effet, le transfert des compétences n'a pas toujours entraîné le transfert du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre des compétences.

Un important travail de rédaction des statuts et de précisions des compétences exercées a été mené dans le prolongement du schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité de 2006 lors de la définition de l'intérêt communautaire.

Les compétences optionnelles exercées par les 22 communautés de communes correspondent principalement à :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- la politique du logement et du cadre de vie ;
- la voirie ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels sportifs et de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
- l'action sociale ;
- l'assainissement.

Le tableau ci-joint retrace les compétences obligatoires et optionnelles actuellement exercées par les communautés de communes gersoises.

Compétences	Communautés de communes compétentes
1- OBLIGATOIRES	
- Aménagement de l'espace	
* Schémas de cohérence territoriale (SCOT)	Arrats Gimone, Val de Gers, Lomagne Gersoise, Cœur d'Astarac en Gascogne, Bastides et Vallons du Gers, Bastides du Val d'Arrats, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Coteaux de Gimone, Ténarèze, Gascogne Toulousaine, Savès, Grand Armagnac, Terres d'Armagnac, Terride-Arcadèche
* Systèmes d'information géographique	Arrats Gimone, Bastides du Val d'Arrats, Coteaux de Gimone, Savès, Grand Armagnac, Val de Gers
* Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire	Val de Gers, Lomagne Gersoise, Cœur d'Astarac en Gascogne, Bastides du Val d'Arrats, Hautes Vallées de Gascogne, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Ténarèze, Gascogne Toulousaine, Grand Armagnac, Terres d'Armagnac, Bas Armagnac
* Mise en place et gestion relais services publics	Artagnan en Fezensac et Cœur de Gascogne

<p>* Réserves foncières d'intérêt communautaire</p> <p>* Infrastructures haut débit et nouvelles technologies d'information et de communication</p> <p>* Elaboration PAVE et diagnostics ERP et IOP</p>	<p>Val de Gers, Lomagne Gersoise, Cœur d'Astarac en Gascogne, Bastides du Val d'Arrats, Monts et Vallées de l'Adour, Gascogne Toulousaine, Grand Armagnac, Terres d'Armagnac, Bastides et Vallons du Gers, Vals et Villages en Astarac</p> <p>Arrats Gimone, Val de Gers, Lomagne Gersoise, Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Ténarèze (F), Grand Armagnac, Bas Armagnac, Hautes Vallées, Terride-Arcadèche</p> <p>Gascogne Toulousaine (F), Monts et Vallées de l'Adour (F), Arrats Gimone, Artagnan en Fezensac, Leez et Adour, Val de Gers, Vals et Villages en Astarac</p>
<p>- <u>Actions de développement économique</u></p> <p>* Aménagement, entretien, extension et gestion zones d'activités d'intérêt communautaire</p> <p>* Aides économiques</p> <p>* Ateliers-relais, hôtels d'entreprises ...</p> <p>* Tourisme d'intérêt comunautaire et loisirs</p>	<p>Arrats Gimone, Val de Gers, Lomagne Gersoise, Cœur d'Astarac en Gascogne, Bastides et Vallons du Gers, Bastides du Val d'Arrats, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Coteaux de Gimone, Ténarèze, Gascogne Toulousaine, Savès, Grand Armagnac, Terres d'Armagnac, Terride-Arcadèche, Cœur de Lomagne, Bas Armagnac, Leez et Adour</p> <p>Arrats Gimone, Val de Gers, Lomagne Gersoise, Cœur d'Astarac en Gascogne, Bastides et Vallons du Gers, Bastides du Val d'Arrats, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Ténarèze, Gascogne Toulousaine, Terres d'Armagnac, Terride-Arcadèche, Bas Armagnac, Leez et Adour</p> <p>Cœur d'Astarac en Gascogne, Bastides et Vallons du Gers, Bastides du Val d'Arrats, Cœur de Gascogne, Lomagne Gersoise, Ténarèze, Grand Armagnac, Monts et Vallées de l'Adour, Terres d'Armagnac, Val de Gers</p> <p>Arrats Gimone, Val de Gers, Lomagne Gersoise, Cœur d'Astarac en Gascogne (F), Bastides et Vallons du Gers, Bastides du Val d'Arrats, Vals et Villages en Astarac, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Ténarèze, Gascogne Toulousaine,</p>

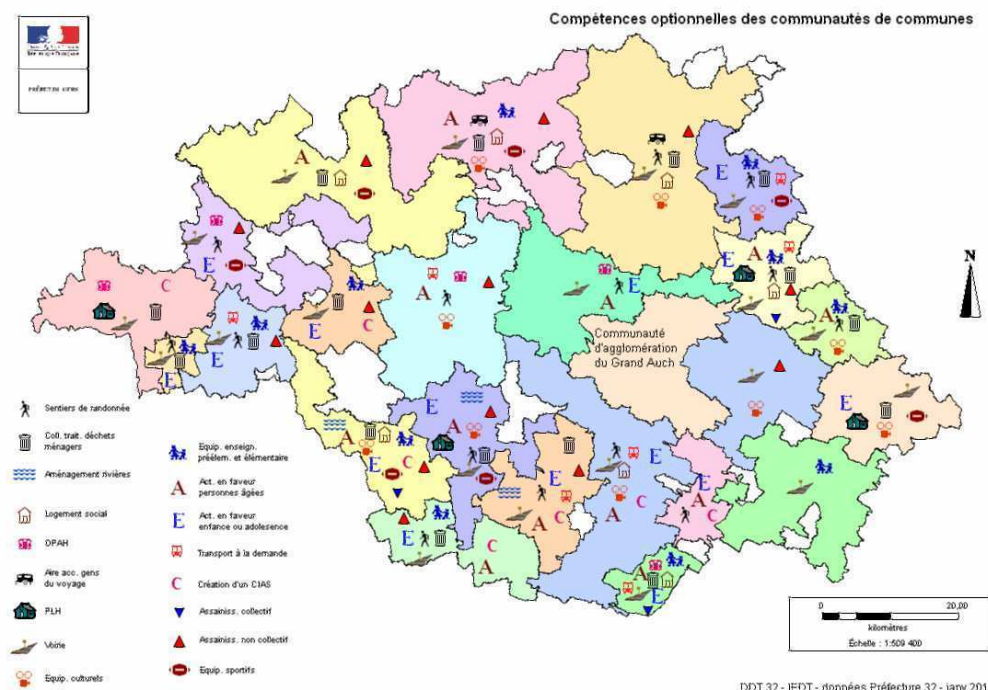
	Grand Armagnac, Terres d'Armagnac, Terride-Arcadèche, Cœur de Lomagne, Bas Armagnac (F), Hautes Vallées
<u>2- OPTIONNELLES</u>	
<p><u>- Protection et mise en valeur de l'environnement</u></p> <p>* sentiers de randonnées</p> <p>* collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (exercice par représentation-substitution au sein des SICTOM)</p> <p>* aménagement de rivières</p>	<p>Val de Gers, Lomagne Gersoise, Bas Armagnac, Cœur d'Astarac en Gascogne, Terride Arcadèche, Cœur de Lomagne, Bastides et Vallons du Gers, Bastides du Val d'Arrats, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Leez et Adour, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Coteaux de Gimone, Ténarèze, Gascogne Toulousaine</p> <p>Lomagne Gersoise, Ténarèze, Cœur d'Astarac en Gascogne, Terride Arcadèche, Grand Armagnac, Cœur de Lomagne, Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Hautes Vallées, Hautes Vallées de Gascogne, Leez et Adour, Monts et Vallées de l'Adour, Terres d'Armagnac, Gascogne Toulousaine, Bas Armagnac, Vals et Villages en Astarac</p> <p>Bastides et Vallons du Gers, Vals et Villages en Astarac, Cœur d'Astarac en Gascogne</p>
<p><u>- Politique du logement et du cadre de vie</u></p> <p>* Actions et aides financières en faveur du Logement social</p> <p>* OPAH</p> <p>* Aire d'accueil destinée aux gens du voyage</p> <p>* Programme Local de l'Habitat</p>	<p>Val de Gers, Lomagne Gersoise, Ténarèze, Grand Armagnac, Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Hautes Vallées,</p> <p>Bas Armagnac, Hautes Vallées, Cœur de Gascogne, Artagnan en Fezensac, Cœur de Lomagne, Lomagne Gersoise, Ténarèze, Gascogne Toulousaine</p> <p>Lomagne Gersoise, Ténarèze,</p> <p>Cœur d'Astarac en Gascogne, Bastides du Val d'Arrats, Gascogne Toulousaine, Ténarèze</p>

<p><u>- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</u> (l'intérêt communautaire est la ligne de partage entre ce qui relève de la compétence de la communauté et ce qui relève de la compétence de la commune)</p>	<p>Val de Gers, Lomagne Gersoise, Bas Armagnac, Ténarèze, Cœur d'Astarac en Gascogne, Terride Arcadèche, Grand Armagnac, Cœur de Lomagne, Arrats Gimone, Bastides du Val d'Arrats, Hautes Vallées, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Leez et Adour, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Savès, Terres d'Armagnac, Gascogne Toulousaine</p>
<p><u>- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</u></p> <p>* Equipements culturels</p> <p>* Equipements sportifs</p> <p>* Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et service des écoles</p>	<p>Val de Gers, Lomagne Gersoise, Ténarèze, Cœur d'Astarac en Gascogne, Terride Arcadèche, Cœur de Lomagne, Arrats Gimone, Bastides et Vallons du Gers, Artagnan en Fezensac, Gascogne Toulousaine,</p> <p>Bas Armagnac, Ténarèze, Cœur d'Astarac en Gascogne, Grand Armagnac, Cœur de Lomagne, Bastides et Vallons du Gers, Gascogne Toulousaine,</p> <p>Ténarèze, Terride Arcadèche, Cœur de Lomagne, Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Hautes Vallées, Hautes Vallées de Gascogne, Leez et Adour, Monts et Vallées de l'Adour, Savès, Terres d'Armagnac,</p>
<p><u>- Action sociale d'intérêt communautaire</u></p> <p>* Actions en faveur des Personnes âgées (portage de repas le plus souvent)</p> <p>* Actions en direction de la petite enfance, ou de l'enfance ou de l'adolescence (garderies périscolaires, CLAE, CLSH)</p>	<p>Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Terride Arcadèche, Grand Armagnac, Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Hautes Vallées, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Cœur de Gascogne, Artagnan en Fezensac, Coteaux de Gimone,</p> <p>Val de Gers, Bas Armagnac, Cœur d'Astarac en Gascogne, Cœur de Lomagne, Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Hautes Vallées, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Leez et Adour, Cœur de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Terres d'Armagnac, Coteaux de Gimone, Savès, Terride-Arcadèche</p>

<p>* Actions en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans</p> <p>* Transport à la demande</p> <p>* Création d'un CIAS</p>	<p>Bastides du Val d'Arrats, Cœur de Gascogne, Gascogne Toulousaine, Val de Gers</p> <p>Val de Gers, Cœur de Lomagne, Bastides du Val d'Arrats, Hautes Vallées, Vals et Villages en Astarac, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Terres d'Armagnac</p> <p>Val de Gers, Bastides et Vallons du Gers, Vals et Villages en Astarac, Terres d'Armagnac, Coteaux de Gimone, Hautes Vallées de Gascogne</p>
<p>- Tout ou partie de l'assainissement</p> <p>* assainissement non collectif</p> <p>* assainissement collectif</p>	<p>Lomagne Gersoise, Bas Armagnac, Ténarèze, Cœur d'Astarac en Gascogne, Grand Armagnac, Arrats Gimone, Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Vals et Villages en Astarac, Hautes Vallées de Gascogne, Monts et Vallées de l'Adour, Artagnan en Fezensac, Terres d'Armagnac, Cœur de Lomagne</p> <p>Bastides du Val d'Arrats, Bastides et Vallons du Gers, Hautes Vallées</p>

(F) Compétence exercée au titre des compétences facultatives

Ces compétences génériques illustrées en sous domaines sont représentées sur la carte ci-après :



La compétence voirie est exercée par 19 communautés de communes mais est limitée à un intérêt communautaire défini assez souvent de façon très restrictive.

11 communautés de communes exercent la compétence scolaire correspondant à la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles situées sur le territoire de la communauté. Selon les données de l'Inspection d'Académie, 26 % des écoles sont gérées par les communautés de communes, 22 % par les syndicats communaux d'intérêt scolaire et 52 % par les communes.

F - Une simplification de la carte des syndicats à continuer

Au sein du département, comme indiqué ci-dessus, 19 communautés de communes ont pris une compétence d'intérêt communautaire en matière de voirie. Dès lors, certaines d'entre elles représentent toutes ou plusieurs de leurs communes membres au sein de syndicats préexistants qui exercent cette compétence en matière de voirie communale ou rurale.

De la même manière, 11 communautés de communes exercent tout ou partie de la compétence scolaire (fonctionnement et/ou investissement) et 26 syndicats exercent toujours cette compétence, notamment la gestion de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

C'est principalement l'exercice de ces deux compétences qui donne lieu à des chevauchements de compétences avec les syndicats.

Le nombre des syndicats a abouti à une complexité dans la répartition des compétences assises sur des périmètres différents ainsi qu'à un manque de lisibilité pour le citoyen.

Au 31 décembre 2005, le département du Gers comptait 150 syndicats. Grâce aux préconisations du schéma de 2006, l'objectif de réduction a produit des effets encourageants puisqu'en 2011, le département ne compte plus que 120 syndicats.

Les 120 syndicats existants sont de nature juridique variée: syndicats à vocation unique: SIVU, syndicats à vocation multiple: SIVOM, syndicats à la carte, syndicats mixtes fermés ou ouverts et interviennent dans des domaines divers :

Domaines	Nombre de syndicats par nature juridique
Production et distribution en eau potable	20 SIVU – 2 SM fermés à la carte - 3 SIVOM à la carte 1 SM fermé - 1 SM ouvert à la carte
Electrification	17 SIVU – 1 SM fermé
Voirie	1 SIVU – 3 SIVOM – 3 SIVOM à la carte – 2 SM fermés - 1 SM fermé à la carte
Scolaire	24 SIVU, 1 SIVOM à la carte, 1 SM fermé
Aménagement de rivières	10 SIVU, 1 SIVOM, 2 SIVOM à la carte, 4 SM fermés, 2 SM fermés à la carte
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	1 SIVU – 5 SM fermés – 1 SM fermé à la carte – 1 SM ouvert à la carte
Contrôle de l'assainissement non collectif	3 SIVOM à la carte – 3 SM fermés à la carte
Entretien des installations individuelles	1 SM fermé à la carte

Assainissement collectif	1 SM fermé à la carte – 1 SIVOM à la carte
Transport à la demande	4 SIVU – 3 SIVOM à la carte – 1 SM fermé – 1 SM fermé à la carte
Entretien bâtiments et espaces publics	2 SM fermés à la carte
Divers : développement économique, animation sportive et éducative, gestion aéroport, ...	4 SIVU – 8 SIVOM – 6 SIVOM à la carte – 1 SM fermé 2 SM fermés à la carte – 4 SM ouverts

La grande majorité des communes adhère à :

- un syndicat d'électricité
- un syndicat de production et distribution en eau potable
- un syndicat d'aménagement de rivières
- un syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers

Compétence « production et distribution en eau potable »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique	Nombre de membres
SIAEP Arblade le Haut	2	SIVU	4 communes
SIAEP Armagnac Ténarèze	2	SM fermé à la carte	14 communes
SIAEP Caussens, Beraut, Blaziert	2	SIVU	10 communes
SIAEP Aubiet-Marsan	1	SIVU	13 communes
SIAEP Beaumarches	3	SIVU	12 communes
SIAEP de l'Arrats	2	SIVU	19 communes
SIAEP de la région de Mauvezin	2	SIVU	11 communes
SIAEP de Loubedat et Sion	2	SIVU	3 communes
SIAEP de Monguilhem-Toujouse	2	SIVU	3 communes
SIAEP de l'Arros (syndicat interdépartemental : 65)	3	SIVU	10 communes
SIAEP des cantons d'Auch Sud	1	SIVU	19 communes
SIAEP de la région d'Auch Nord	1	SIVOM à la carte	20 communes
SIAEP de Nogaro, Caupenne, Ste Christie d'Armagnac	2	SIVU	3 communes
SIAEP de la région d'Estang	2	SIVU	14 communes
SIAEP de la région de Demu	2	SIVU	10 communes
SIAEP de la région de Fleurance	2	SIVU	20 communes
SIAEP de la région de Marciac	3	SIVU	21 communes
SIAEP de la région de Masseube (syndicat interdépartemental : 65)	3	SIVU	23 communes
SIAEP de la région de Mirande	3	SIVU	22 communes
SI des Eaux du Bassin Adour Gersois	3	SIVOM à la carte	34 communes
SIAEP de la région de St-Mezard	2	SIVU	17 communes
SIAEP de la région de St-Michel	3	SIVU	21 communes
SIAEP de la région de Valence-sur-Baïse	2	SM fermé à la carte	13 communes
SIAEP de la région de Vic-Fezensac	1	SIVU	19 communes
SIAEP de la région de Viella	3	SIVOM à la carte	10 communes
Syndicat mixte de production d'eau de Fleurance	2	SM fermé	1 commune – 1 SIAEP
Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets « Trigone »	1	SM ouvert à la carte	5 SIAEP

Compétence « électrification »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SI électrification d'Aignan-Plaisance	3	SIVU	28 communes
SI électrification d'Auch Nord	2	SIVU	27 communes
SI électrification d'Auch Sud	1	SIVU	14 communes

SI électrification du Bas Armagnac	2	SIVU	40 communes
SI électrification de Condom	2	SIVU	7 communes
SI électrification d'Eauze-Montreal	2	SIVU	19 communes
SI électrification de Gimont	1	SIVU	21 communes
SI électrification de Lectoure	2	SIVU	42 communes
SI électrification de Marciac	3	SIVU	35 communes
SI électrification de Masseube	3	SIVU	28 communes
SI électrification de Mauvezin	2	SIVU	53 communes
SI électrification de Mirande	3	SIVU	33 communes
SI électrification de Riscle	3	SIVU	20 communes
SI électrification des vallées de la Gimone et de l'Arrats	1	SIVU	28 communes
SI électrification de Valence-sur-Baïse	2	SIVU	11 communes
SI électrification de la vallée de la Save	1	SIVU	30 communes
SI électrification de Vic Fezensac	1	SIVU	26 communes
Syndicat Départemental d'Electrification	1	SM fermé	1 commune + 17 SIE

Compétence « voirie »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SI de voirie du canton de Vic-Fezensac	1	SIVU	14 communes
SIVOM de Lectoure	2	SIVOM à la carte	14 communes
SIVOM du canton de Miradoux	2	SIVOM à la carte	8 communes
Syndicat mixte des Trois Vallées	1	SM fermé à la carte	14 communes + 1 CC
Syndicat mixte du canton de Nogaro	2	SM fermé	6 communes + 1 CC
SIVOM de Plaisance	3	SIVOM	13 communes
SIVOM de Montesquiou	3	SIVOM à la carte	14 communes
SIVOM de la région de Masseube	3	SIVOM	28 communes
SIVOM de Mirande	3	SIVOM	5 communes
SIVOM de Miélan-Marciac	3	SM fermé à la carte	21 communes + 1 CC

Compétence « scolaire »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SI pour la gestion écoles Chelan-Monlaur Bernet	3	SIVU	6 communes
SI RPI Beaucaire-Roques	2	SIVU	2 communes
SI RPI Biran-Le Brouilh M-St Jean Poutge	1	SIVU	3 communes
SI RPI Lavardens-Roquefort	1	SIVU	2 communes
SI RPI Lias d'Arm-Ayzieu-Panjas	2	SIVU	3 communes
SI RPI Marsan-Lussan-l'Isle-Arné	1	SIVU	3 communes
SI RPI Sauviac-St-Ost	3	SIVU	4 communes
SIIS Arrats-Gimone	1	SIVU	2 communes
SIIS Aurade-Endoufielle	1	SIVU	2 communes
SIIS Castillon-Saves-Fregouville-Maurens	1	SIVU	4 communes
SIIS Courrensan-Gondrin	2	SIVU	2 communes
SIIS Labejan-Miramont d'Astarac	3	SIVU	2 communes
SIIS Lannepax-Ramouzens-Bascous-Noulens	2	SIVU	4 communes
SIIS St-Jean le Comtal-Lasseran	1	SIVU	2 communes
SIIS de Boulaur-Castelnaud-Barbarens	1	SIVU	2 communes
SIIS Terraube-Pauilhac	2	SIVU	2 communes
SIIS de Blaziert-Castelnaud/l'A.-Marsolan	2	SIVU	3 communes
SIIS de Castera Lectourois-Ste Mère-Sempesserre	2	SIVU	3 communes
SIIS de Demu-Margouet Meymes-Seailles	3	SIVU	3 communes
SIIS de Duran-Castin	1	SIVU	2 communes
SIIS de Miramont-Latour	2	SIVU	6 communes
SIIS du Bas Armagnac	2	SIVU	4 communes

Syndicat mixte scolaire Terride Arcadèche/Esorneboeuf	1	SIVU	1 commune + 1 CC
Syndicat à la carte de Montréal	2	SIVOM à la carte	3 communes
Syndicat scolaire Adour Arros	3	SM fermé	3 communes + 2 CC
SIIS Edouart Lartet	1	SIVU	6 communes

Compétence « aménagement de rivières »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SI aménagement de la Gèle	2	SIVU	5 communes
SI pour l'aménagement de la Gèlise et de l'Izaute (syndicat interdépartemental : 40)	2	SIVU	14 communes dont 2 des Landes
SI de gestion et de valorisation de la Save gersoise	1	SIVOM à la carte	21 communes
SI aménagement haute vallée Izaute	2	SIVU	8 communes
SI aménagement Izaute et Midour	2	SIVU	11 communes
Syndicat mixte d'aménagement de l'Arrats	1	SM fermé	31 communes + 1 CC
SI aménagement vallée de l'Auloue	2	SIVU	11 communes
SI aménagement vallée de la Gimone	1	SIVOM à la carte	39 communes
SI aménagement vallées du bassin de l'Arros (syndicat interdépartemental : 65)	3	SM fermé	13 communes dont 1 du 65 + 1 CC
Syndicat d'aménagement de la Baïse	3	SIVU	12 communes
SI assainissement Osse Guiroue Auzoue	1	SIVU	34 communes
SI assainissement région de Riscle	3	SIVU	15 communes
Syndicat mixte de gestion de l'Adour Gersois	3	SM fermé	13 communes + 1 CC
Syndicat Mixte des Trois Vallées	1	SM fermé à la carte	12 communes
SI d'aménagement des bassins de la Douze et du Midour	3	SIVU	36 communes
Syndicat intercommunal de la Lomagne (SIDEL)	2	SM fermé à la carte	17 communes
SIVOM de Plaisance	3	SIVOM	13 communes
SI de réalimentation du bassin du Bouës	3	SIVU	9 communes
SI d'entretien et d'aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses	3	SM fermé	14 communes + 2 CC

Compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique	Nombre de membres
SICTOM secteur Centre	1	SIVU	36 communes
SICTOM secteur sud-est	1	SM fermé	64 communes + 1 CC
SICTOM du secteur de Condom	2	SM fermé	22 communes + 2 CC
SICTOM du secteur ouest (syndicat interdépartemental : 40)	2	SM fermé	13 communes + 7 CC
Syndicat mixte de collecte des déchets du secteur sud	3	SM fermé	21 communes + 4 CC
Syndicat intercommunal de la Lomagne (SIDEL)	2	SM fermé à la carte	4 communes + 3 CC
SICTOM du secteur est	2	SM fermé	19 communes + 3 CC
Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets « Trigone »	1	SM ouvert à la carte	2 collectivités territoriales – 1 EPCI – 6 syndicats mixtes fermés

Compétence « contrôle de l'assainissement non collectif »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SIAEP d'Auch Nord	1	SIVOM à la carte	23 communes
Syndicat Mixte des Trois Vallées	1	SM fermé à la carte	53 communes + 1 CC
SI des Eaux du Bassin Adour Gersois	3	SIVOM à la carte	14 communes
SIAEP et d'assainissement de Valence-sur-Baïse	2	SM fermé à la carte	4 communes

			2 CC qui représentent certaines de leurs communes membres
SIAEP Armagnac Ténarèze	2	SM fermé à la carte	2 communautés de communes qui représentent leurs communes membres
SIAEP de la région de Viella	3	SIVOM à la carte	4 communes

Compétence « assainissement collectif »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SIAEP Armagnac Ténarèze	2	SM fermé à la carte	14 communes
SI des Eaux du Bassin Adour Gersois	3	SIVOM à la carte	3 communes

Compétence « entretien des installations individuelles »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SIAEP et d'assainissement de Valence-sur-Baïse	2	SM fermé à la carte	12 communes

Compétence « transport à la demande »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
SIVOM du canton de Miradoux	2	SIVOM à la carte	4 communes
Syndicat des Transports Armagnac Lomagne	2	SIVU	10 communes
SIVU des Auvignons	2	SIVU	5 communes
SIVU Val de Baïse Garonne (syndicat interdépartemental : 47)	2	SIVU	8 communes dont 4 du 47
Syndicat intercommunal de transport à la demande	2	SIVU	19 communes
Syndicat à la carte du canton de Montréal	2	SIVOM à la carte	4 communes
SIVU du Pays d'Artagnan	3	SM fermé	5 communes + 1 CC
SIVOM Miélan-Marcillac	3	SM fermé à la carte	31 communes
SI de gestion et de valorisation de la Save gersoise	1	SIVOM à la carte	2 communes

Compétence « entretien bâtiments et espaces publics »

Nom de l'EPCI	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
Syndicat mixte des trois vallées	1	SM fermé à la carte	14 communes
SIVOM de Miélan-Marcillac	3	SM fermé à la carte	31 communes

Compétences diverses

Nom de l'EPCI Compétences	CA (1)	Nature juridique (2)	Nombre de membres
Syndicat mixte des trois vallées : entretien et exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant	1	SM fermé à la carte	3 communes
SI de gestion et de valorisation de la Save gersoise <ul style="list-style-type: none"> • sentiers de randonnée • réalisation d'études sur l'environnement • restauration et valorisation du petit patrimoine culturel communal 	1	SIVOM à la carte	15 communes 4 communes 20 communes
SI aménagement vallée de la Gimone : animation, diagnostic et conseil pour le défi territorial sur le bassin versant de la rivière et de ses affluents	1	SIVOM à la carte	18 communes
Syndicat Mixte des Coteaux du Savès : élaboration d'un SCOT et PLH (syndicat interdépartemental : 31)	1	SM fermé	1 commune + 1 CC

SYMA du Nogaropole : développement économique	2	SM ouvert	3 collectivités territoriales + 1 CC
Syndicat mixte d'études projet économique PLAN RN 124 : étude sur les zones d'activités	1	SM ouvert	1 collectivité territoriale – 3 CC – 1 établissement public
Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome d'Auch : gestion et développement des infrastructures de l'aérodrome d'Auch	1	SM ouvert	1 collectivité territoriale – 1 CA - 1 établissement public (CCI)
SI de l'aérodrome de Herret : gestion aérodrome	2	SIVU	5 communes
SI du logement des services publics d'Eauze : acquisition et aménagement d'immeubles destinés à assurer le logement des services publics présentant un intérêt cantonal	2	SIVU	9 communes
Syndicat à la carte du canton de Montréal : moniteur des APS	2	SIVOM à la carte	5 communes
SIVOM de Lectoure : animation sportive et éducative	2	SIVOM à la carte	14 communes
SIVOM du canton de Miradoux : animation sportive et éducative	2	SIVOM à la carte	8 communes
SIVOM du canton d'Eauze : OPAH	2	SIVOM	9 communes
SIVU du pôle archéologique Elusa-Séviac	2	SIVU	2 communes
SIVOM de Plaisance : études et travaux signalétiques des lieux	3	SIVOM	13 communes
SIVOM de la région de Masseube : aménagement touristique du lac de l'Astarac	3	SIVOM	28 communes
SIVOM de Mirande : confection d'actes administratifs	3	SIVOM	5 communes
SIVOM de Miélan-Marcillac : entretien cimetières	3	SM fermé à la carte	27 communes
Syndicat intercommunal du lac de la Gimone (syndicat interdépartemental : 31) : développement économique	3	SIVOM	5 communes dont 3 du 31
Syndicat intercommunal du lac de la Gimone (syndicat interdépartemental : 31) : aménagements touristiques sur le site du barrage de la Gimone	3	SIVOM	5 communes dont 3 du 31
Syndicat intercommunal du lac de la Gimone (syndicat interdépartemental : 31) : amélioration de l'environnement et du cadre de vie	3	SIVOM	5 communes dont 3 du 31
Syndicat intercommunal du lac de la Gimone (syndicat interdépartemental : 31) : accueil et organisation d'activités liées aux sports nautiques et aux loisirs de plein air	3	SIVOM	5 communes dont 3 du 31
SI de ramassage scolaire du sud-astarac : ramassage scolaire – mise à disposition d'accompagnateurs	3	SIVU	11 communes
Syndicat mixte d'études et d'aménagement du grand site de Marcillac : réalisation du projet « maison neuve » à Marcillac	3	SM	2 collectivités territoriales + 1 CC
SIVOM de Montesquiou : études d'assainissement	3	SIVOM à la carte	Non identifiés

(1) 1 : arrondissement d'Auch 2 : arrondissement de Condom 3 : arrondissement de Mirande

II - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET LES ELEMENTS DE REFLEXION

Ces éléments ont été conçus par les services de l'Etat (DDT, préfecture, ...) et l'INSEE conformément aux orientations nationales définies dans le cadre d'un groupe de travail national associant l'Insee, la DGCL et la Datar, afin d'éclairer tous les acteurs concernés (élus, services de l'Etat, ...) par le travail d'établissement des schémas départementaux de coopération intercommunale.

2-1 – Données générales du département

Superficie (*rang national*) : 6 257 km² (34^{ème})
France métropolitaine : 544.000 km²

Nom des arrondissements : AUCH - CONDOM - MIRANDE

Nombre de cantons : 31

Nombre de communes : 463 dont 459 ont moins de 5000 habitants et une de plus de 10 000 : Auch (21835).

Nombre d'habitants :

- Recensement 1982 : 174 587
- Recensement 1990 : 174 491
- Recensement 1999 : 172 325
- Recensement 2007 : 183 621
- Recensement 2011 : 192 561

Densité de population (nombre d'habitants/km²) : **29,34** h/km² (2007)
(densité nationale : 113 hab/KM²)

Taux d'urbanisation (population vivant dans une ville de plus de 2 000 habitants / pop.totale) : **35 %**
(taux d'urbanisation nationale : 74 %)

Répartition de la population Gersoise par tranche d'âge (en %)

	2006	1999
moins de 18 ans	18,9	18,8
18 à 24 ans	5,7	5,9
25 à 39 ans	16,2	19,0
40 à 54 ans	21,9	21,1
55 à 64 ans	13,1	11,4
65 à 79 ans	16,8	17,9
80 ans ou plus	7,4	5,8

Le Gers fait partie des départements français les moins peuplés. Seule une dizaine de départements ont une population inférieure. Sa densité de population est de **29 hab/km²** qui est bien inférieure à la moyenne de la France métropolitaine de **113 hab/km²** ou même celle de la région de 61 hab/km².

Population active

La population active s'élevait en 2007 à 80.440 personnes dont 73.900 pourvues d'un emploi.

Activité de la population de 15 à 65 ans au recensement 2007: 80.440 dont 73.900 pourvus d'un emploi

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2007	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	80 440	73 900	73 952	66 749
dont :				
Agriculteurs exploitants	7 544	7 524	9 350	9 286
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 464	6 215	6 062	5 743
Cadres et professions intellectuelles sup.	7 552	7 200	5 633	5 336
Professions intermédiaires	16 924	15 660	13 193	12 240
Employés	22 848	20 637	20 734	18 008
Ouvriers	18 762	16 664	18 176	16 136

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations complémentaires.

Principales caractéristiques et entreprises des grands secteurs d'activité

Au 31 décembre 2008, 26 387 établissements (public et privé confondus) étaient actifs dans le Gers et occupaient ensemble 51 495 salariés. 19 434 établissements n'occupaient pas de salariés.

Le Gers est un des plus importants départements ruraux de France : avec 66 % de population rurale, il se classe en effet en quatrième position. Près de la moitié de ses communes, soit 210 sur 463, ont moins de 150 habitants. La surface agricole utile représente près de 75 % de son territoire.

Avec 7 000 exploitations, l'agriculture constitue l'activité essentielle de l'économie gersoise.

L'industrie est peu présente dans le département.

L'agroalimentaire (50 % des effectifs) et le secteur des biens de consommation et d'équipement sont les deux principaux secteurs d'activité de l'industrie, qui regroupe 10 % des emplois.

Cependant des entreprises de pointe dans leurs secteurs contribuent à la vitalité du département (Latecoere, Castel et Fromaget, Equipaero ...).

L'artisanat est une composante essentielle de l'économie.

Le département se caractérise par une forte densité d'entreprises artisanales dont une majorité de très petites structures sans salarié. Avec 4069 établissements (données 2008) l'artisanat représente le tiers des entreprises du Gers.

Le secteur tertiaire est représenté dans le département par 3520 établissements employeurs qui occupent ensemble 21 199 salariés (au 31/12/2009) représentant une progression de +297 salariés qui vient quasiment contrebalancer les pertes d'effectifs observées dans l'industrie et le bâtiment.

Avec un **taux de chômage** de 6,8% (chiffres pôle emploi 3^{ème} trimestre 2010), le Gers est le département avec l'Aveyron (6,4%) qui a le plus faible nombre de personnes sans emploi de la région Midi Pyrénées (9,4%) dont le taux est comparable au niveau national (9,3 % en France métropolitaine).

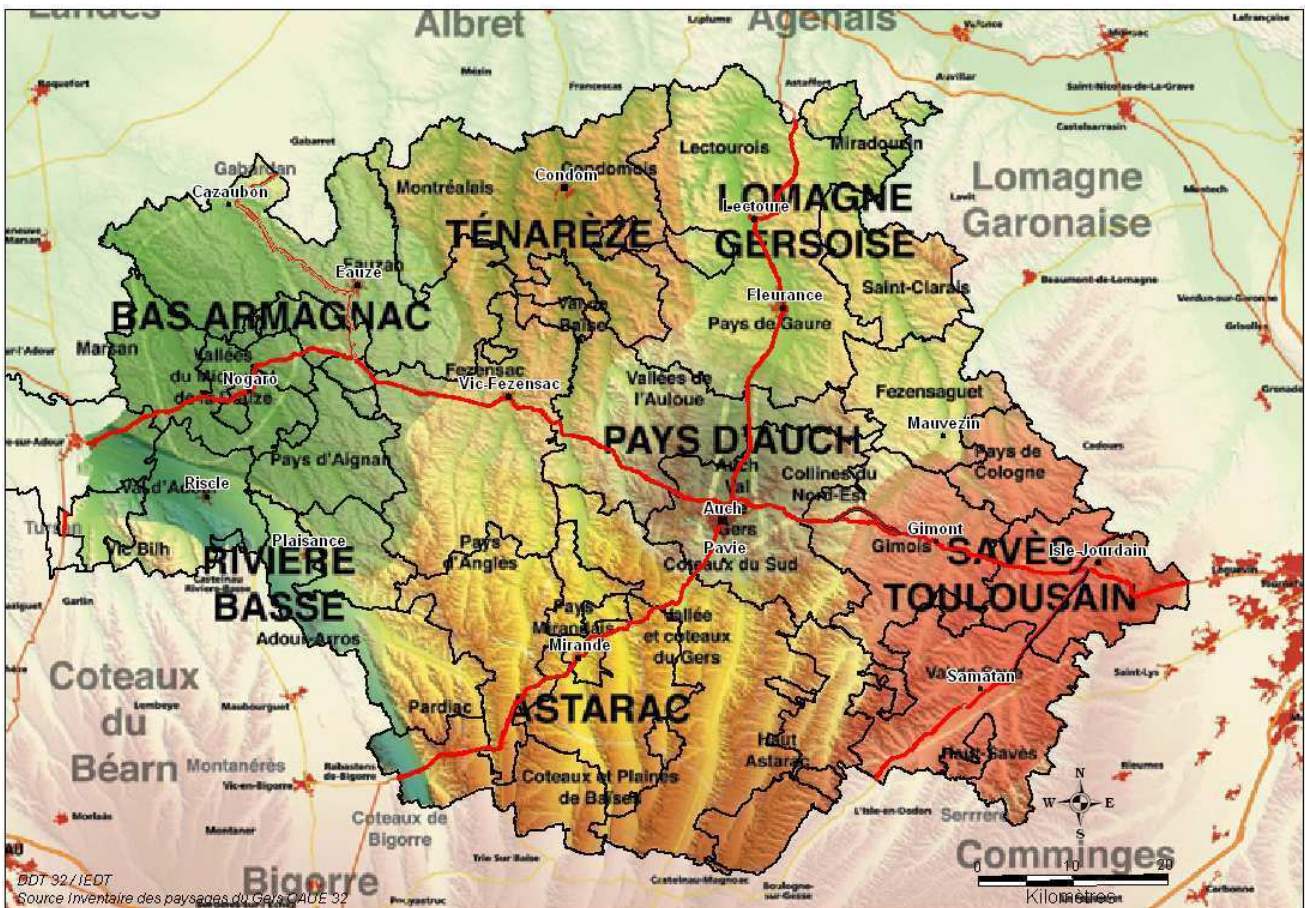
D'une manière générale, le taux de chômage modéré (6,8% à fin septembre 2010) s'explique par les raisons suivantes :

- l'importance des départs hors département des jeunes ;
- le poids encore important des emplois familiaux dans l'agriculture ;
- la proximité de pôles économiques attractifs en Haute-Garonne, mais aussi dans le Lot-et-Garonne et les Landes.

2-2 – La structuration du territoire

- Le cadre physique

Le département du Gers est quasi-entièrement constitué par les formations sédimentaires continentales du Bassin Aquitain, les molasses, principalement formées de matériel argilo-gréseux, résultat de l'érosion de la chaîne des Pyrénées. Elles constituent un important cône de déjection dont l'altitude décroît régulièrement du sud (proximité des Pyrénées) vers le nord (centre du Bassin Aquitain et de la vallée de la Garonne).

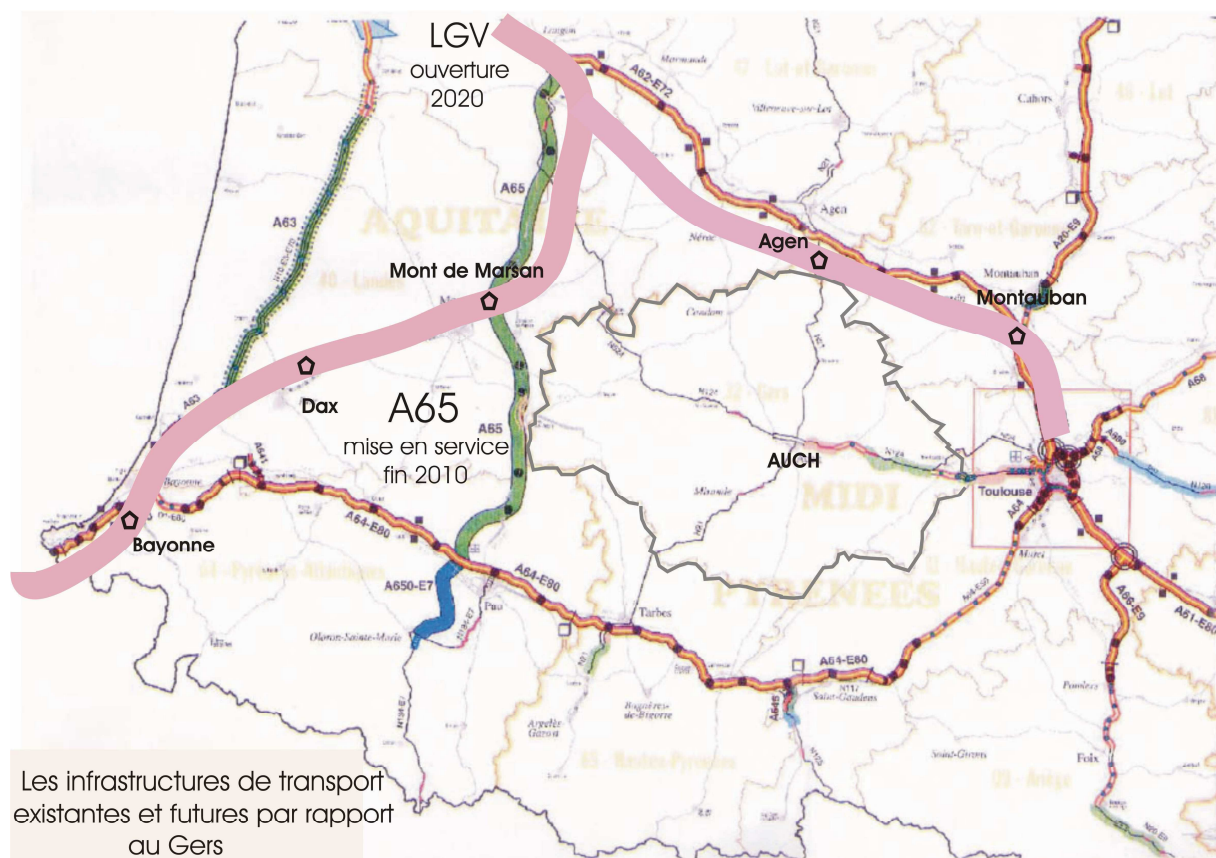


La surface de ce cône est fortement perturbée par le passage de rivières dont la disposition radiée est typique de ce contexte géomorphologique (« l'éventail gascon »). Ainsi, les formations molassiques sont entaillées assez profondément (100 à 150 m environ) et de façon dissymétrique par les étroites vallées alluviales des rivières.

La morphologie résultante ressort contrastée puisque les altitudes varient ainsi globalement de 360-380 m pour les points les plus hauts à 60-80 m pour les plus bas. Cette structuration en vallées marquées influe sur le fonctionnement du territoire : polarités et déplacements. Le territoire gersois est relativement bien délimité par quelques discrètes mais réelles frontières naturelles. Sept principales entités correspondant à sept paysages distincts s'inscrivent à l'intérieur de ce territoire. Ces entités ont une cohérence d'un point de vue géographique, culturel et de fonctionnement. Les caractéristiques physiques ont défini des façons d'occuper le territoire et de vivre. Il existe une corrélation très forte entre les entités paysagères et la manière dont le territoire est perçu, habité et aménagé.

- Les infrastructures de transport

Le département du Gers n'est pas traversé par de grandes infrastructures routières. Il est encadré par l'autoroute A62 Bordeaux-Toulouse au nord et l'A64 Bayonne – Toulouse au sud. L'A65 Langon – Pau borde le département à l'ouest depuis la fin de l'année 2010. La mise en 2x2 voies de la RN124 Auch – Toulouse est programmée dans le Plan de Modernisation des Itinéraires. Son achèvement est prévu pour 2017. L'aménagement est terminé pour certaines sections (déviation d'Aubiet, l'Isle Jourdain Toulouse) et en cours sur Auch Aubiet.



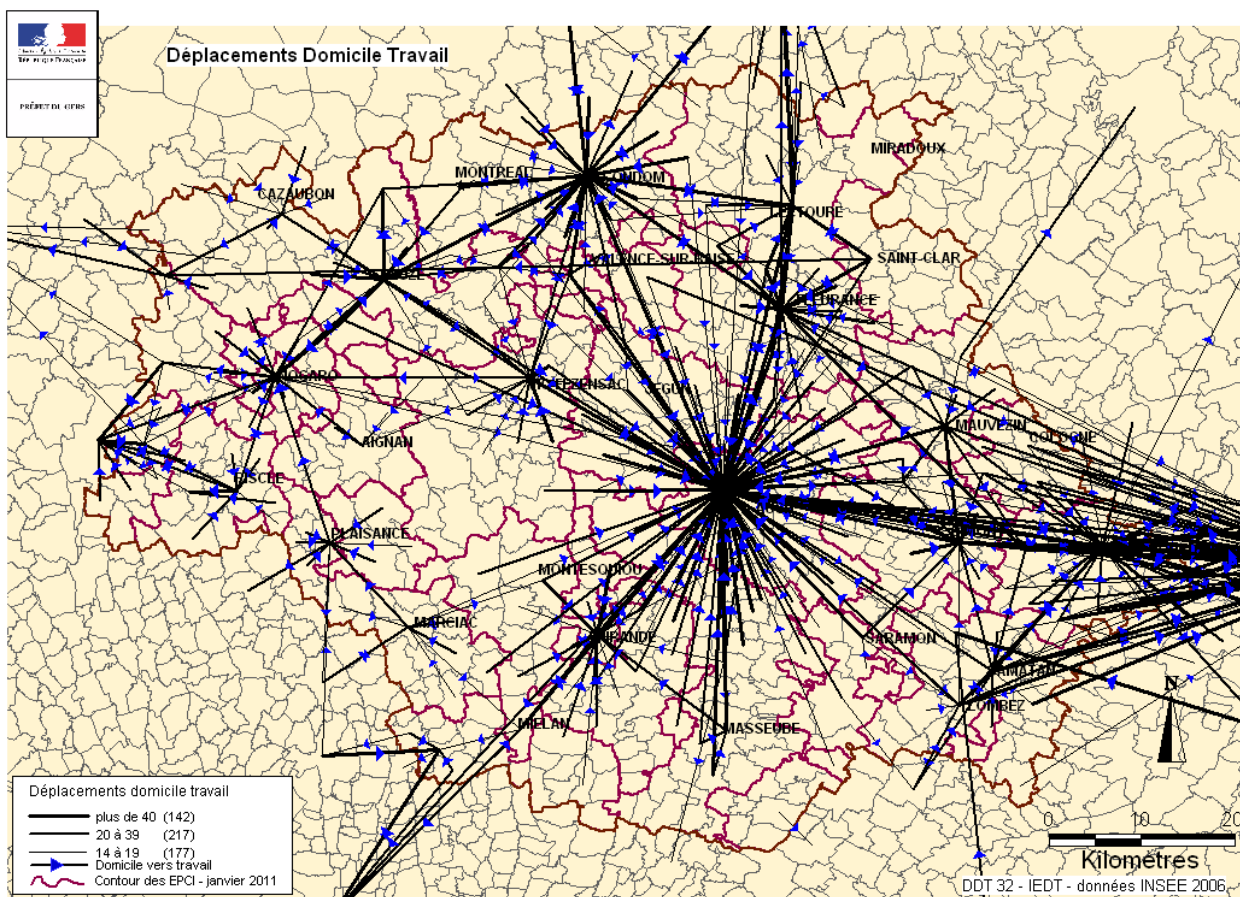
Le réseau routier intérieur se structure autour de deux grands axes : la RN 124 (orientée est-ouest) et la RN 21 (orientée nord-sud). En matière de sécurisation du réseau, les enjeux sont forts dans le département du fait de l'absence d'infrastructure de type 2x2 voies.

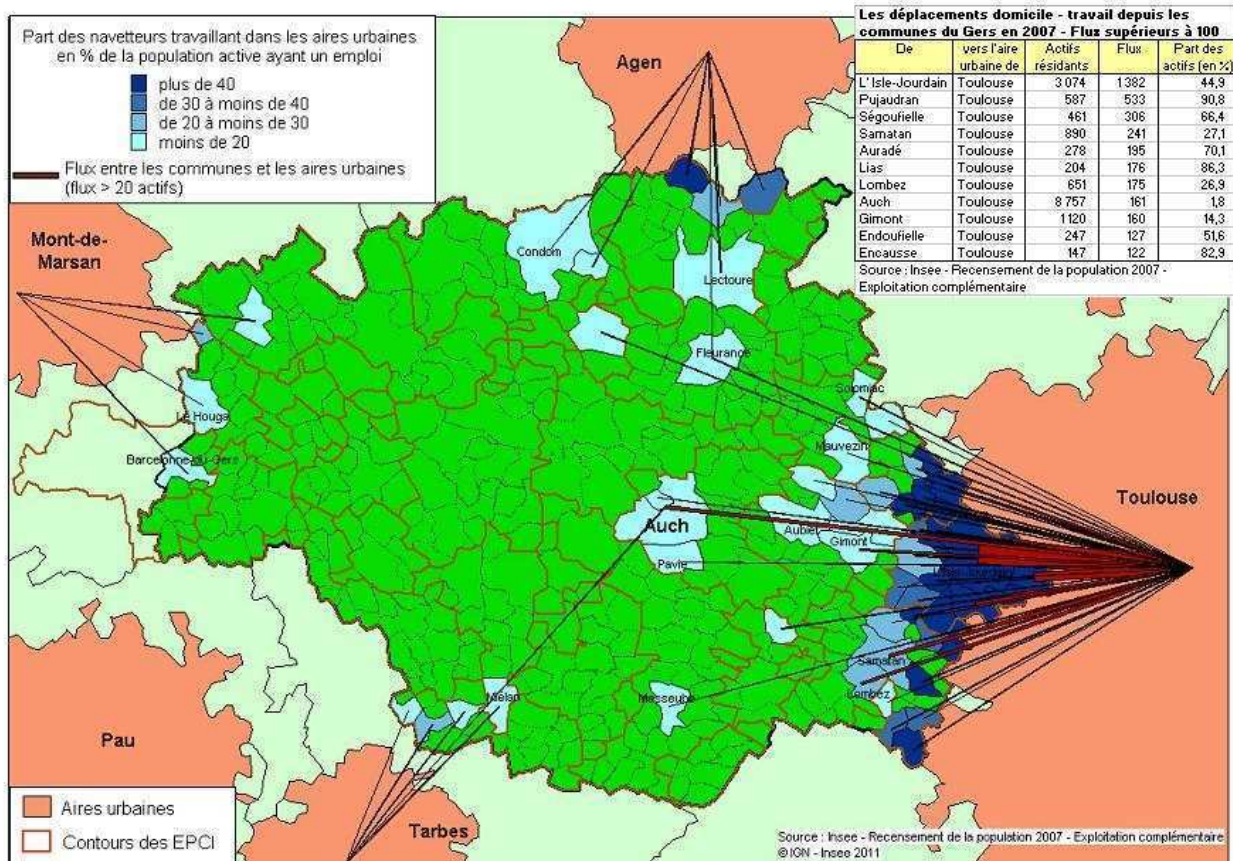
La construction des lignes à grande vitesse Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne s’inscrit dans le cadre des projets Sud-Europe-Atlantique et constituera une importante amélioration de la desserte ferroviaire du Gers via les gares de Mont-de-Marsan, Agen, Montauban et Toulouse. Une ligne appelée « Béarn-Bigorre » visera à améliorer la desserte de Pau, Lourdes et Tarbes. La liaison Toulouse-Auch a fait l’objet récemment d’importants travaux de modernisation de l’infrastructure et d’un cadencement des horaires dans le cadre du plan rail Midi-Pyrénées. Une réflexion est en cours sur la ligne de fret Auch – Agen pour le transport de marchandises présentant un enjeu économique (utilisation agricole ou autre).

- Déplacement Domicile travail

Mis à part la très forte attractivité de l’agglomération toulousaine et de quelques autres pôles extérieurs : Tarbes, Aire sur l’Adour, Mont-de-Marsan, Nérac et Agen, le Gers a un fonctionnement relativement autonome en matière de lieu de résidence et de lieu de travail. Nous pouvons observer une polarisation autour des bourgs structurants qui présentent une certaine autonomie tout en ayant des échanges réciproques avec Auch. Les déplacements dépassent le maillage de l’intercommunalité. Il est courant que les personnes habitent et travaillent dans des communautés de communes différentes.

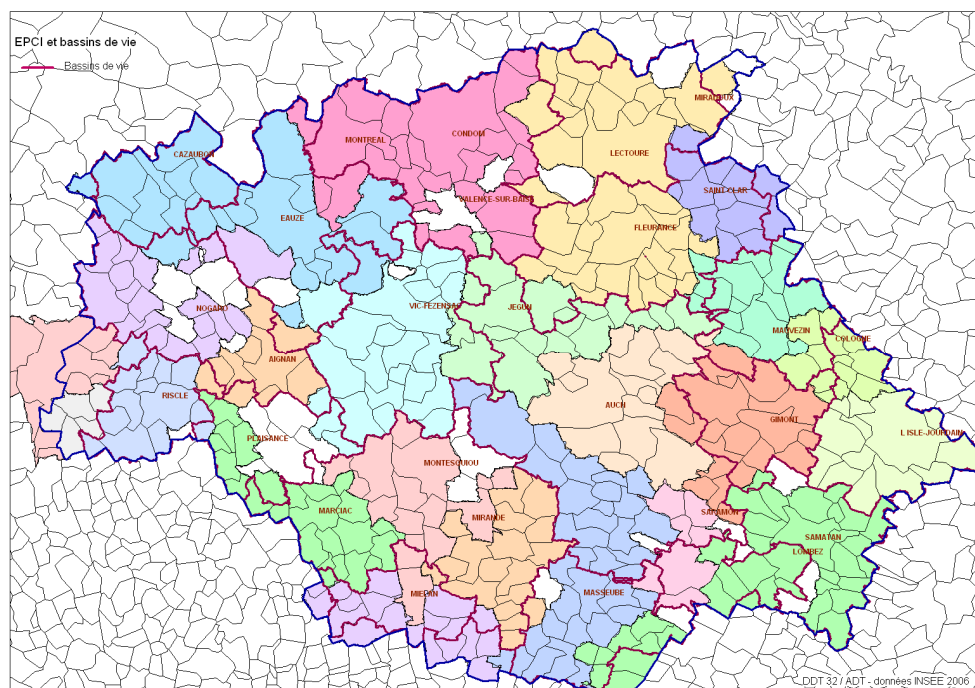
Si l’on exclue l’influence d’Auch, de l’agglomération toulousaine et de la RN 21 sud, la densité des échanges est nettement plus importante dans le nord du département (au nord de la RN 124). Sur l’illustration ci-après, le flux déplacement domicile travail de 14 à 19 est à relativiser car on atteint le seuil statistique des données.





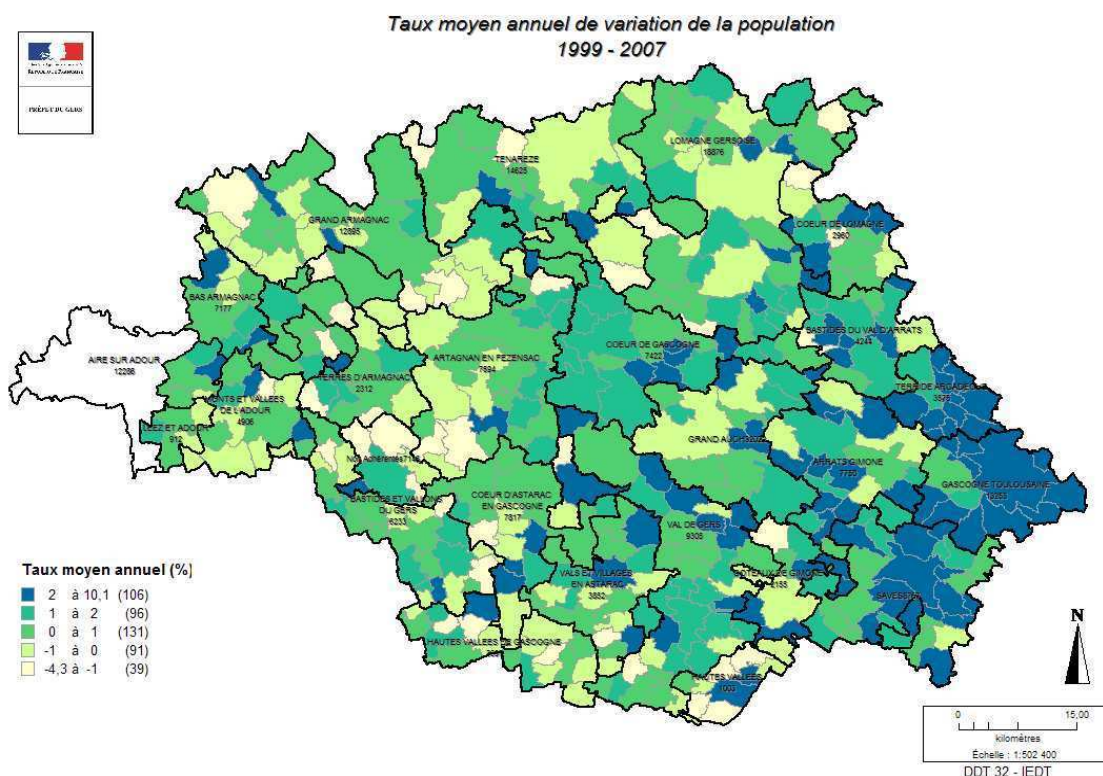
- Bassins de vie et intercommunalité

Un bassin de vie est défini comme étant le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi (définition INSEE). L'illustration ci-dessous met en évidence que certains contours de bassins de vie du département se superposent avec les périmètres des intercommunalités actuels, c'est notamment le cas pour les secteurs de Lectoure, Condom, Riscle, Vic-Fezensac,...



- Evolution de la population

Dans un contexte de gain de population, on observe une forte croissance dans l'est du département. Par ailleurs on peut noter une perte de population d'un grand nombre de bourgs-centres, alors que leurs communes périphériques sont en croissance. On assiste, toutes proportions gardées, à un fonctionnement du type péri urbanisation qui est confirmé par l'analyse des déplacements domicile travail.



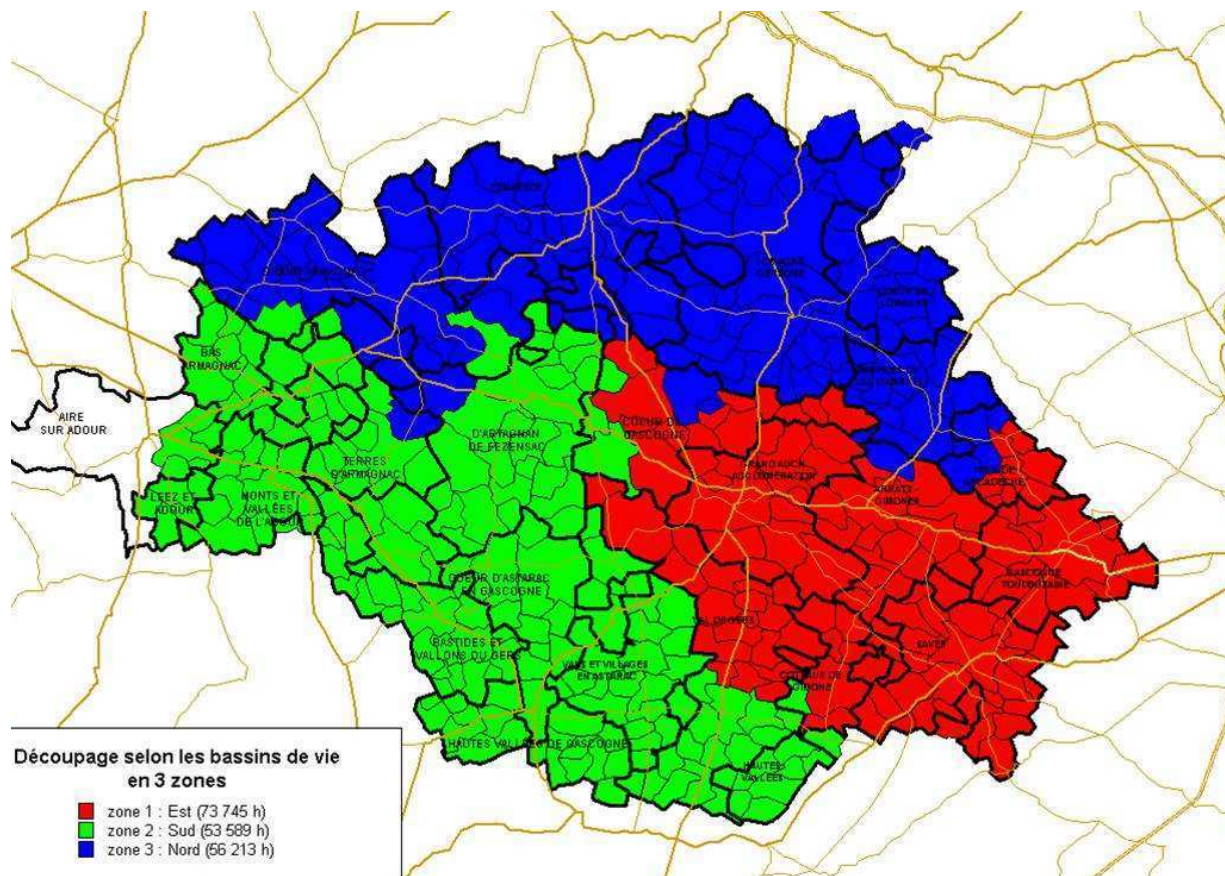
- Projection de population à l'horizon de 2042

Compte tenu de la taille du département (183 000 habitants), il n'est pas possible de réaliser des projections sur plus de 3 zones (contrainte de 50 000 habitants minimum en population municipale 2007). Même en étendant aux bassins de vie qui recouvrent le département, on dépasse tout juste 200 000 habitants ce qui n'est pas suffisant pour créer quatre zones compte tenu de la taille de la zone Est dans tous les cas (entre Auch et l'Isle Jourdain sur l'axe de la RN124). Il semble plus judicieux dans ce contexte de se limiter à deux ou trois zones en s'appuyant sur le découpage en EPCI (auxquels on ajouterait les communes isolées en fonction de leur proximité avec les EPCI) ou sur le découpage en bassins de vie (ce qui évite le rattachement « arbitraire » des communes isolées) et en se limitant aux communes situées dans le département.

A l'horizon de 2042, l'INSEE entrevoit une croissance forte sur l'axe de la RN 124 vers Toulouse, ailleurs modérée. Ainsi, l'Est du département pourrait gagner 24 400 habitants, le sud 7 700 habitants et le nord 8 900 habitants.

3 zones (recouvrant globalement les 3 arrondissements, mais s'appuyant sur le découpage en Epci ou en bassins de vie) :

- une zone Est, le long de la RN124 : forte croissance de population.
- une zone Sud : croissance faible - un pôle rural, Mirande.
- une zone Nord comportant la plupart des pôles ruraux : croissance faible - quatre pôles ruraux, Lectoure, Fleurance, Eauze et Condom.



- Base permanente des équipements (source INSEE)

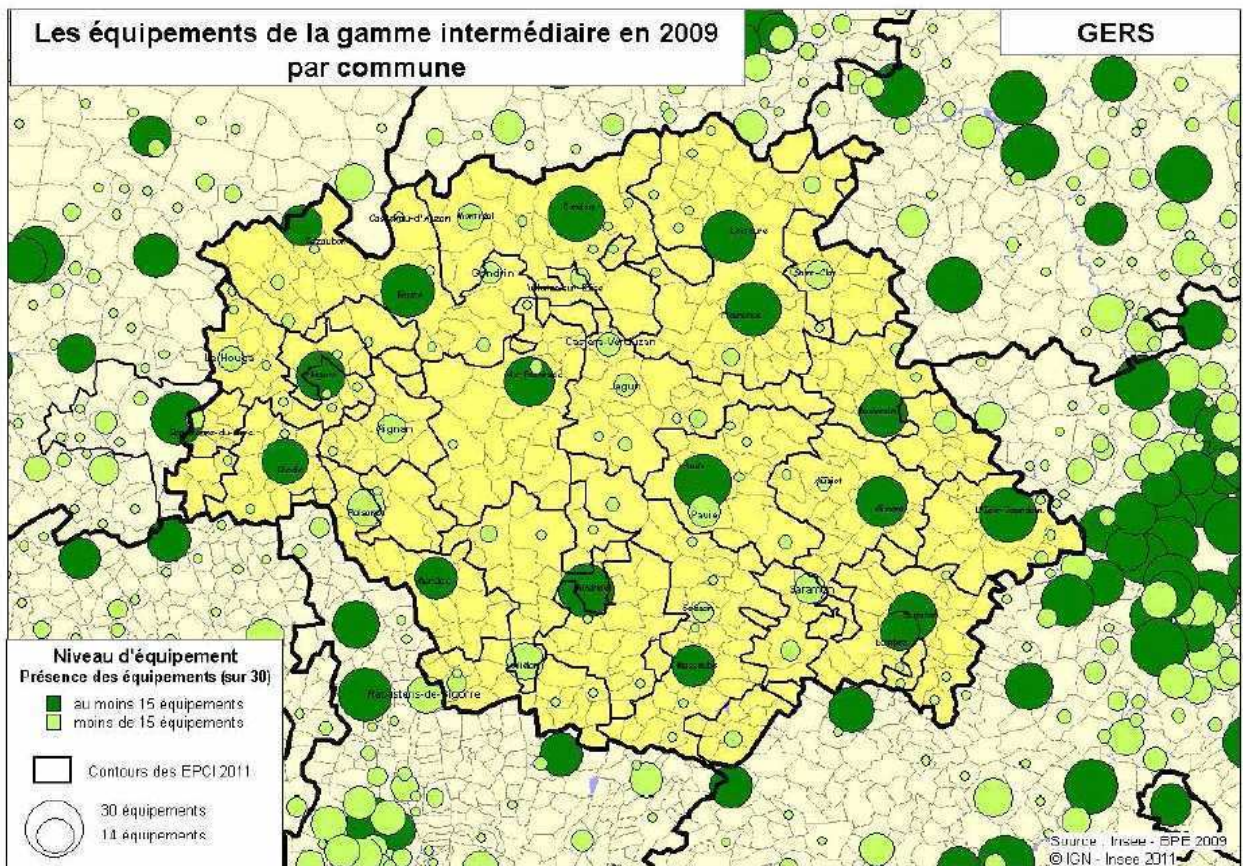
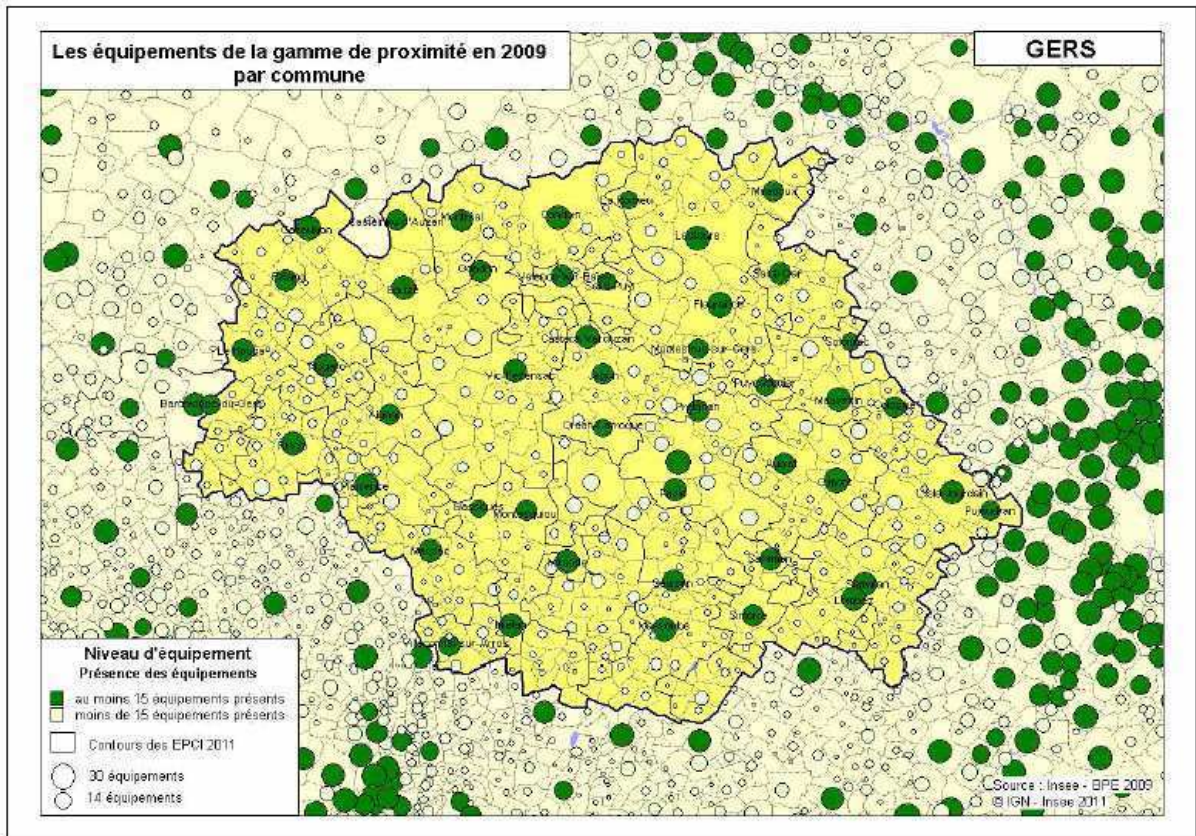
La base permanente des équipements (BPE) comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Elle est mise à jour annuellement à partir de sources administratives diverses. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement et du tourisme.

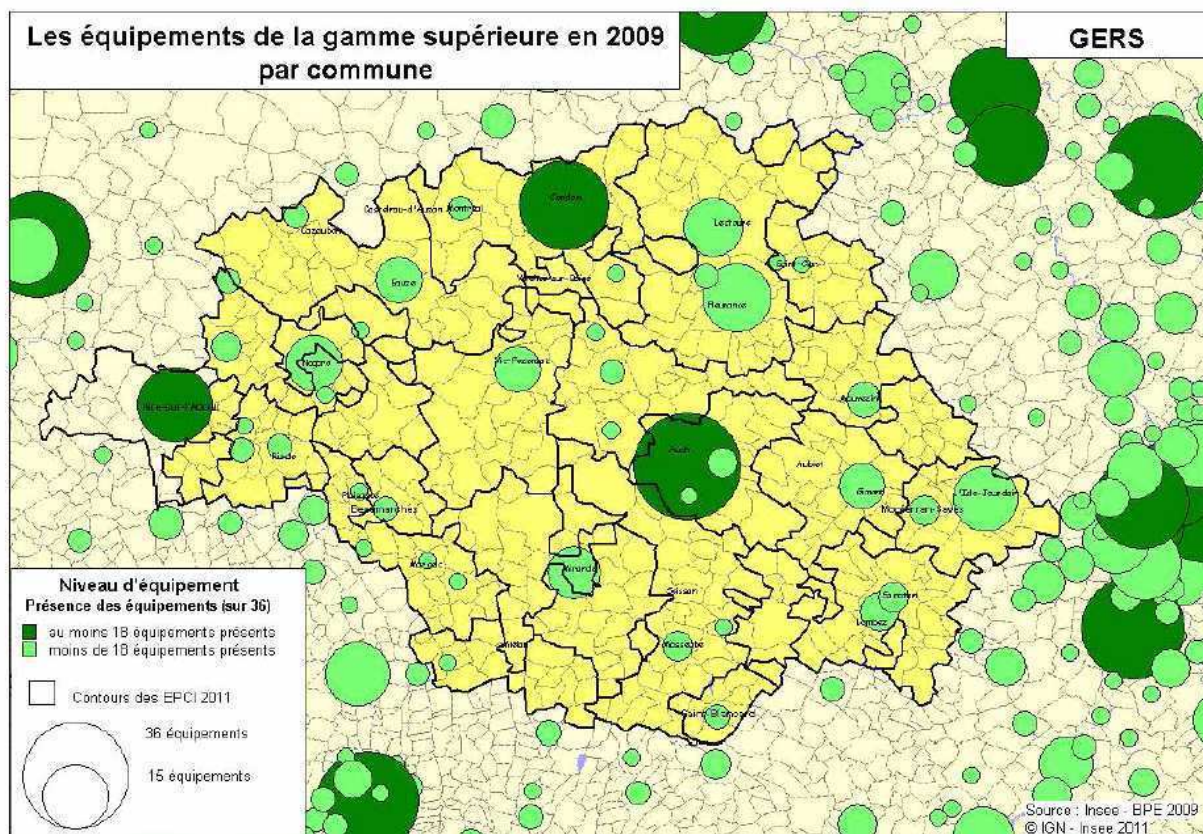
Elle est mise à jour annuellement à partir de quatre grands fichiers centralisés : ADELI (établissements et professions de santé), FINESS (établissements sanitaires et sociaux), RAMSESE (établissements de l'éducation nationale) et SIRENE (artisanat du bâtiment, commerces et services aux particuliers), auxquels ont été rajoutés les services ouverts au public de la Gendarmerie nationale. Les données ici présentées proviennent de la base au 1^{er} janvier 2009.

Les 95 équipements présents dans la BPE sont répartis en trois gammes : la gamme de proximité, la gamme intermédiaire et la gamme supérieure. La gamme de proximité recouvre les équipements les plus courants, la gamme supérieure les équipements les plus rares. La gamme intermédiaire comprend des équipements structurants à l'échelle de pôles (voir la composition des gammes).

Le niveau d'équipement correspond à la présence de l'équipement (individuellement ou dans une gamme) sur un territoire, sans préjuger de sa capacité à répondre aux besoins de la population.

Les équipements de la gamme de proximité par commune





- Equipements : principaux établissements recevant du public

Pour ce domaine également, la polarisation des bourgs centres apparaît nettement. La répartition entre les trois types d'établissements cartographiés présente une certaine homogénéité sur l'ensemble du département. D'une manière globale, la densité des équipements est plus importante dans la moitié nord du département (illustration 1).

La représentation du niveau d'équipements pour 100 habitants met en évidence un équilibre entre le nombre d'équipements et la population.

On peut toutefois noter un ratio plus important équipements/habitants sur les franges du département (essentiellement dans les bourgs-centres, illustration 2).

L'implantation des salles polyvalentes, de réunions et de spectacles de plus de 300 personnes laisse apparaître une hétérogénéité dans leur répartition (illustration 3). Certains secteurs sont déficitaires, comme par exemple sur la communauté de communes Artagnan en Fezensac.

Illustration 1 : Répartition des principaux équipements recevant du public

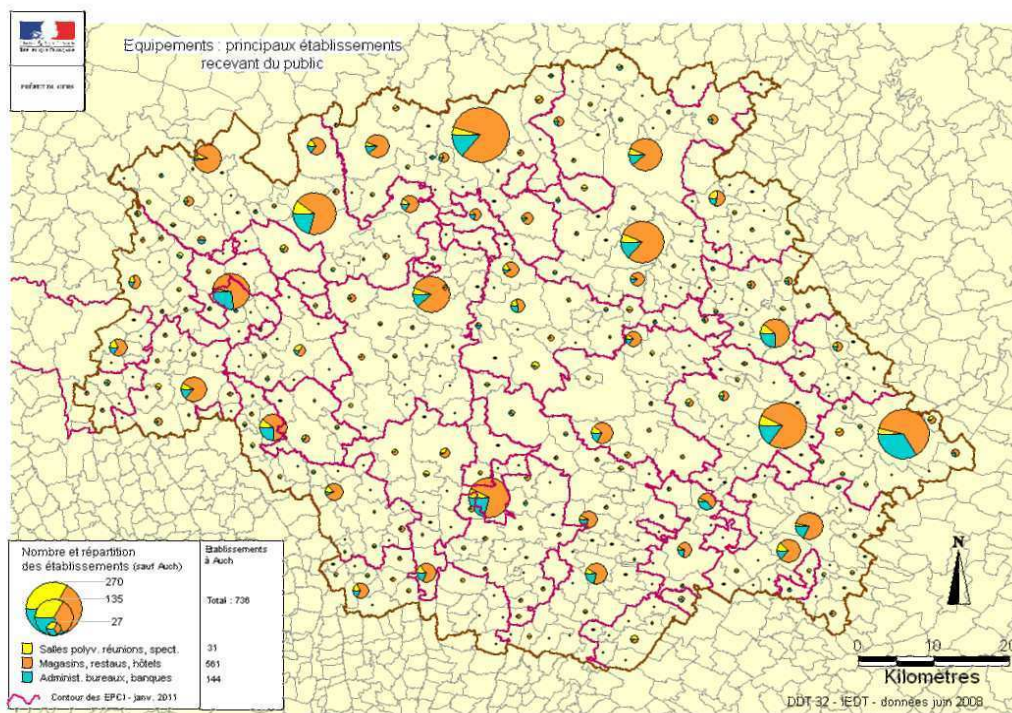


Illustration 2 : Répartition des principaux équipements recevant du public pour 100 habitants

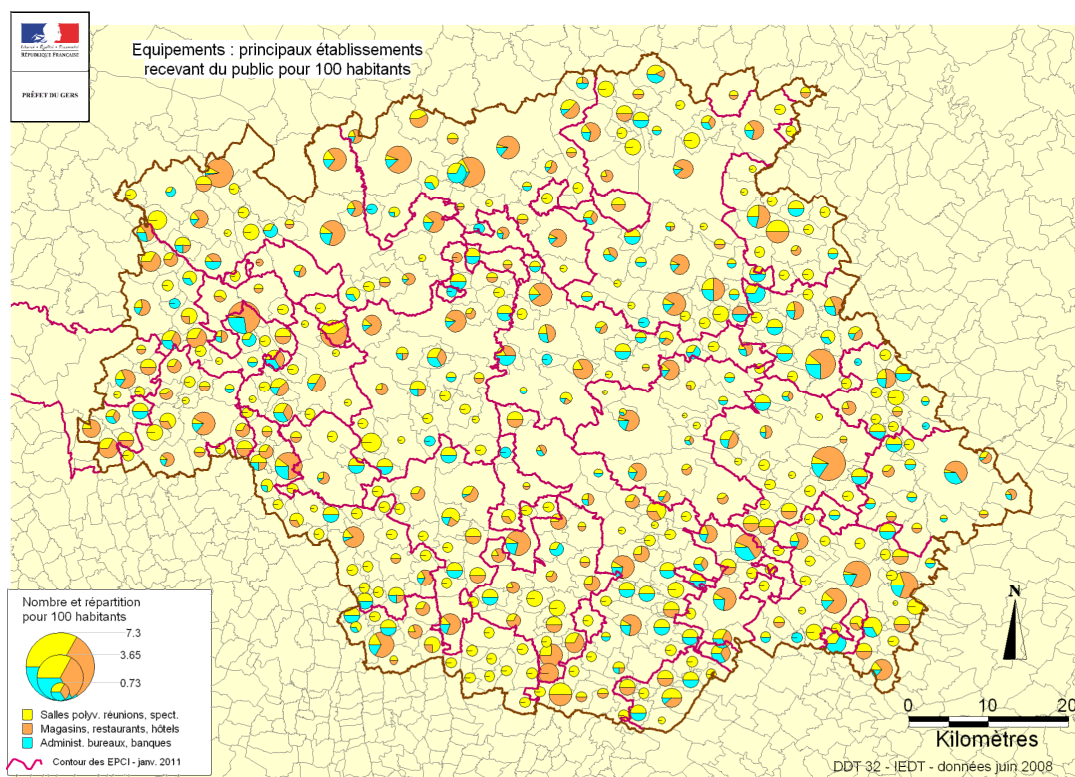
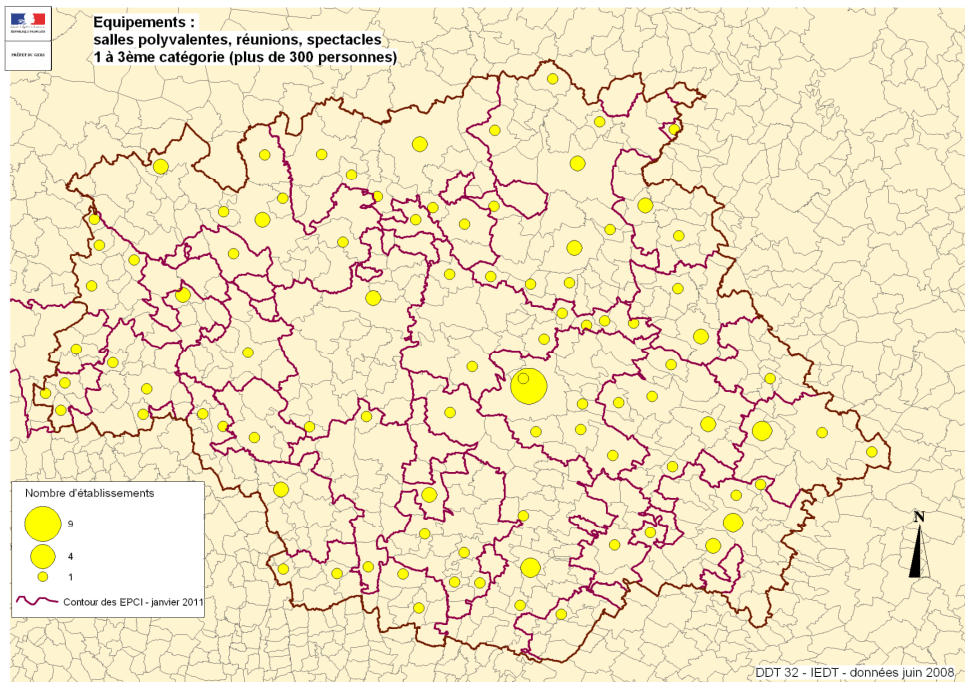


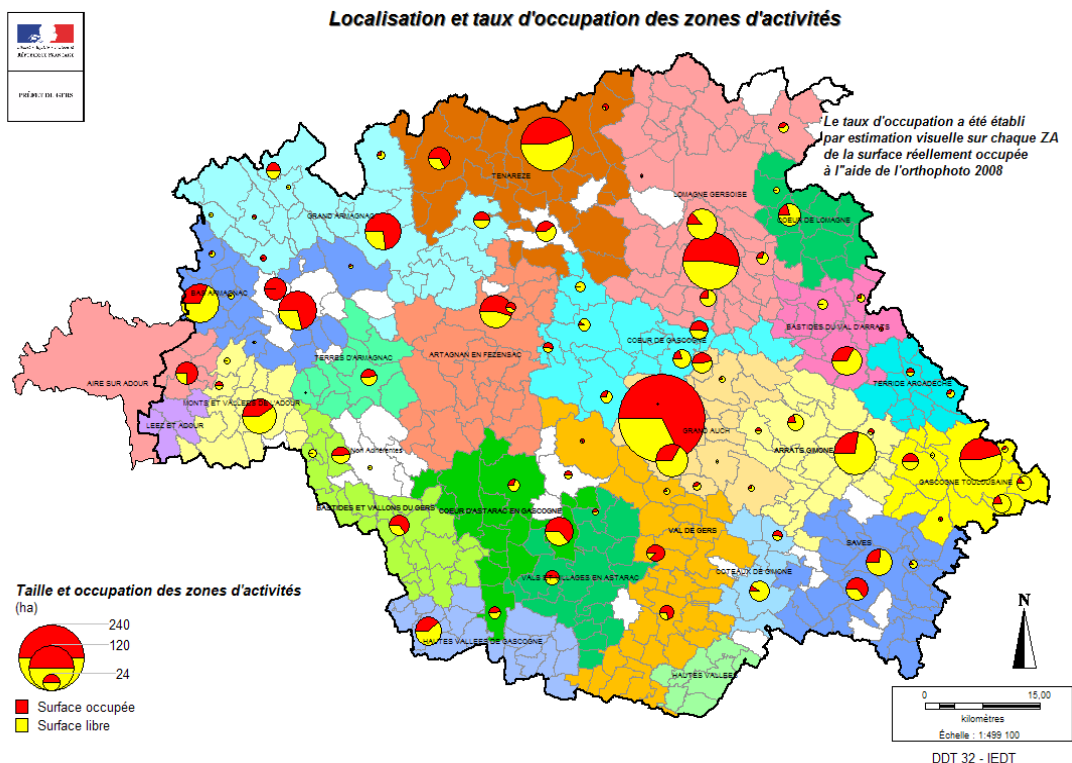
Illustration 3 : Répartition des salles polyvalentes de plus de 300 personnes



- Localisation des zones d'activités

Les zones d'activités sont polarisées sur les bourgs structurants. On note toutefois une densité et une taille supérieures des zones dans la moitié nord du département. Le taux d'occupation est indicatif : basé sur une analyse visuelle de l'orthophoto 2008.

On peut noter sur certains secteurs (ex : CC de Cœur de Lomagne), des zones d'activités implantées sur des communes voisines appartenant à deux communautés de communes différentes présentant un taux de remplissage en 2008 inférieur à la moitié.



- Construction de logements

La construction de logements neufs entre 2000 et 2009 (secteur public et privé) est nettement plus importante dans le *Croissant nord* du département (nord de la RN 124) et se situe principalement sur les bourgs-centre (illustration 1). On observe sur la quasi totalité du territoire une augmentation entre les deux périodes de 5 ans (2000-2004 et 2005-2009).

On constate la même répartition géographique, en y rajoutant l'axe sud RN21, pour la localisation des logements locatifs sociaux et donc pour les demandes de logements HLM (illustration 2).

Illustration 1 : Construction de logements neufs entre 2000 et 2009

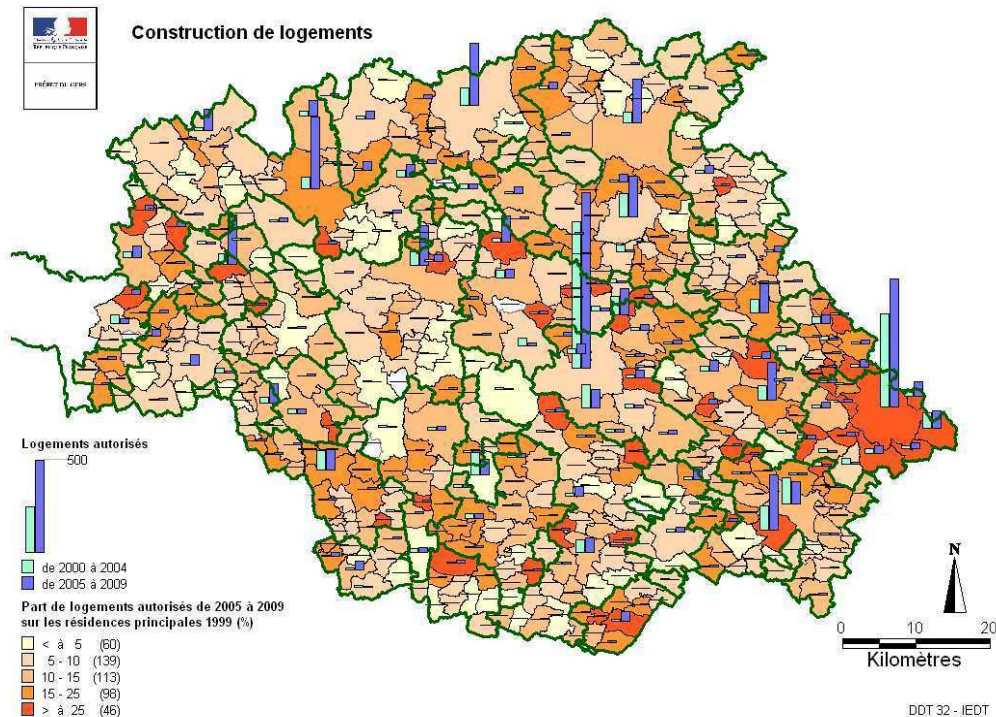
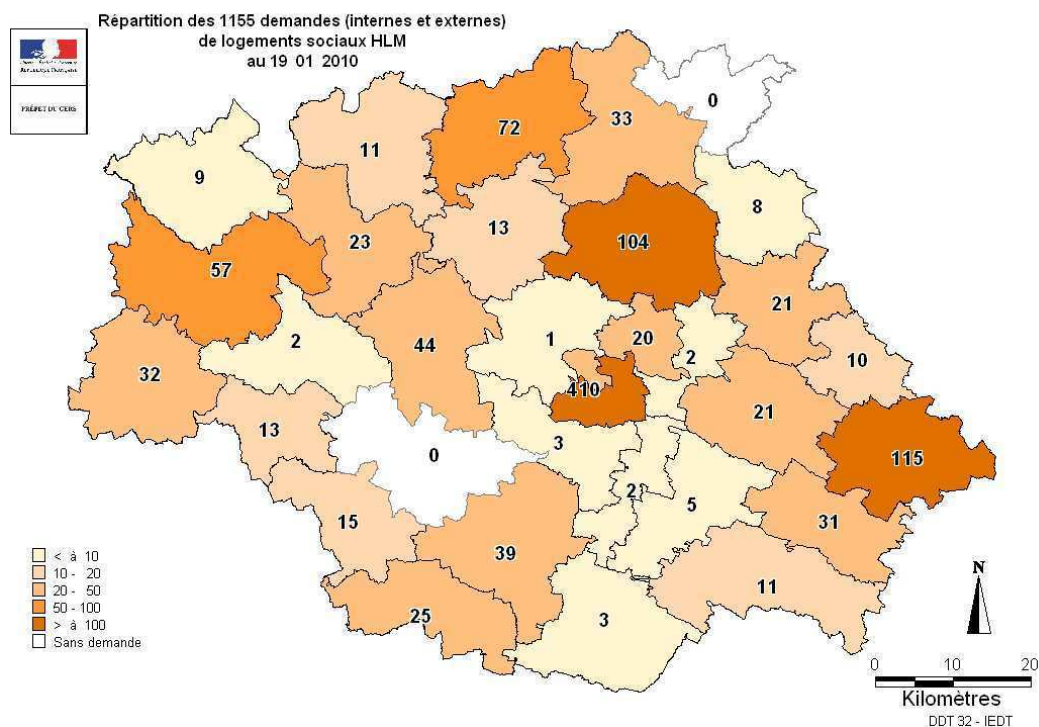


Illustration 2 : Répartition des demandes de logements sociaux (par canton)

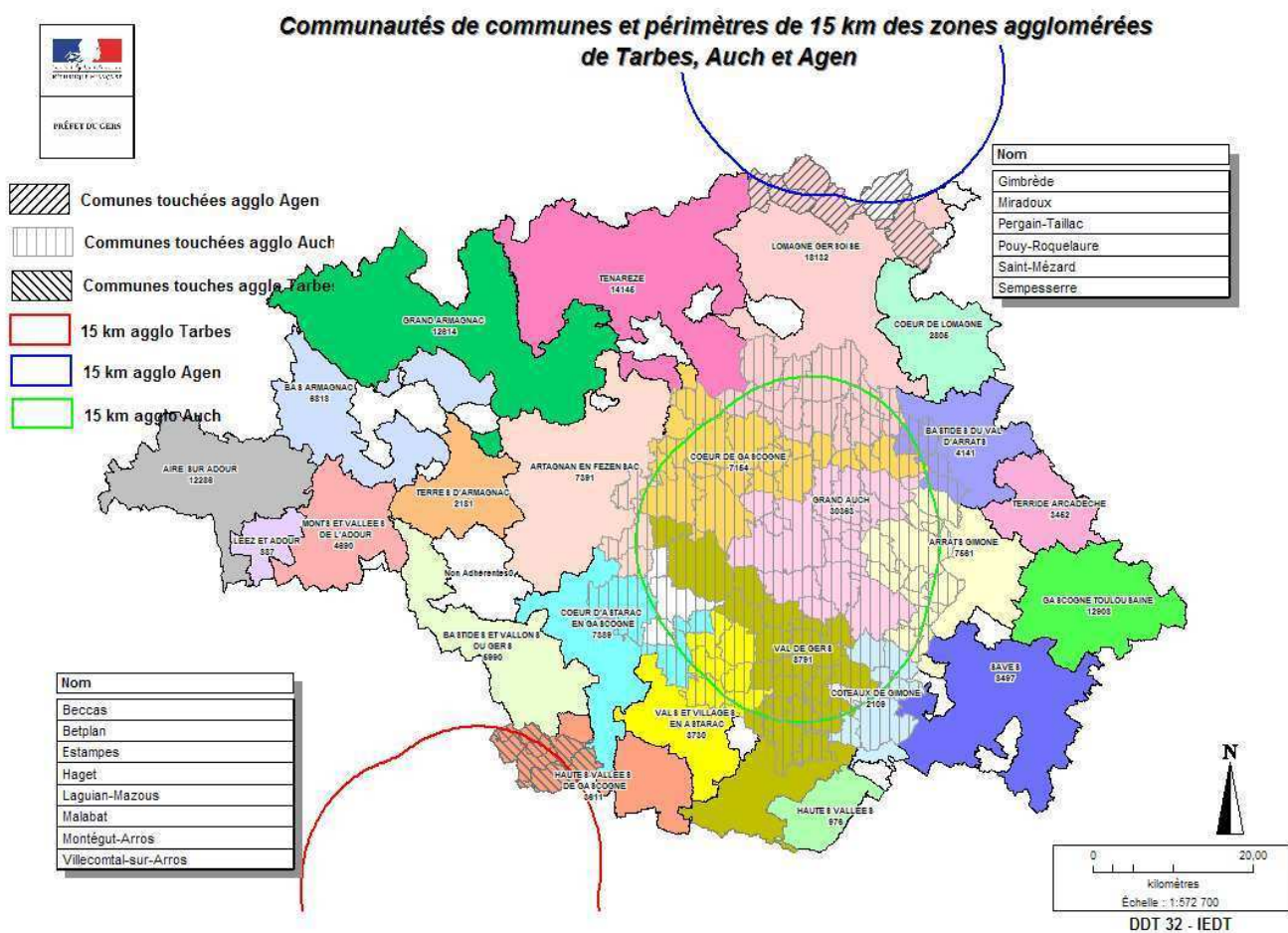


- Influence des 15 km autour des zones construites de plus de 15 000 habitants

L'article L. 122-2 du code de l'urbanisme institue la « règle des quinze kilomètres » dont l'objectif est d'encourager les collectivités locales à mettre au point un SCOT en réduisant leur possibilité d'urbanisation pour celles qui ne sont pas munies de ce document.

A compter du 1^{er} janvier 2013, selon cette règle, les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants ne peuvent pas modifier ou réviser leur PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone de construction ou une zone naturelle. Sur le département du Gers, le périmètre de 15 km autour de la zone construite de l'agglomération d'Auch (voir illustration ci-dessous) aurait une influence sur 10 communautés de communes. De plus, le périmètre des agglomérations d'Agen et de Tarbes touche les communes en bordure du département du Gers. Au total, se sont 14 communes en bordure qui sont impactées. La zone agglomérée de la région toulousaine n'est pas disponible à ce jour dans sa version définitive (non représentée sur l'illustration).

Un SCOT est un document de planification spatiale à échéance 15 – 20 ans à l'échelle d'un bassin de vie selon « une stratégie globale et cohérente d'aménagement et de développement durable ». Le périmètre d'un SCOT doit être identique à celui de la structure porteuse qui peut être soit un Syndicat Mixte ou un EPCI compétent. Il est donc important d'intégrer la démarche de mise en place des SCOT sur le territoire.



III – METHODOLOGIE ET CALENDRIER D'ELABORATION DU SDCI :

- o Début janvier 2011 : Diffusion aux élus de la plaquette gouvernementale présentant les principales dispositions de la loi
- o Courant janvier 2011 : prise de contact par les sous-préfets d'arrondissements avec les présidents de communautés de communes de moins de 5 000 habitants et les maires des communes « isolées»
- o 21 février 2011 : présentation à l'ensemble des parlementaires, au président du conseil général, au président de l'association des maires du Gers, aux présidents d'EPCI à fiscalité propre et aux maires des communes isolées des objectifs de la loi, du calendrier et des éléments de réflexion
- o 16 mars 2011 : renouvellement de la CDCI
- o 30 mars 2011 : présentation aux chambres consulaires (monde socio-économique) des objectifs de la loi, du calendrier et des éléments de réflexion
- o 31 mars 2011 : retour des propositions des élus participant à la réunion du 21 février et notamment des communautés de communes et des communes isolées et contributions spontanées
- o 28 avril 2011 : 1ère réunion de la CDCI (installation) et présentation du projet de schéma (art 35 de la loi RCT)
- o 9 mai 2011 : projet de SDCI transmis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux, organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes (606 envois). 3 mois pour se prononcer, à défaut la réponse est réputée favorable (art 35 de la loi RCT)
- o 19 mai 2011 : projet transmis aux préfets des départements concernés (31 et 47) afin de disposer de l'avis des CDCI (3 mois pour se prononcer - art 35 loi RCT)
- o 31 mai 2011 : projet de SDCI transmis pour information aux autres préfets de départements limitrophes non concernés, aux parlementaires, président du CG et de l'AMG et aux présidents de chambres consulaires
- o 12 juillet 2011 : réunion d'information et d'échanges au conseil général
- o 29 juillet 2011 : 2ème réunion de la CDCI visant à émettre un avis sur les SDCI du 31, 40 et 82, émettre un avis sur la création du syndicat mixte du Pays Val d'Adour et faire un point d'étape sur les retours d'avis des collectivités
- o 17 août 2011 : Transmission par LRAR aux membres de la CDCI du projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis des conseils municipaux, organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par des modifications à la CDCI qui a 4 mois pour se prononcer. La CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des 2/3 (art 35 loi RCT)

- o 9 septembre 2011 : 3ème réunion de la CDCI
- o 23 septembre 2011 : réunion des maires à Gimont
- o 7 octobre, 4 et 14 novembre 2011 : 4ème, 5ème et 6ème réunions de la CDCI (adoption de 4 amendements)
- o 17 et 22 novembre 2011 : réunions du groupe de travail « Gimone – Savès »
- o 2 décembre 2011 : réunion du groupe de travail « Ouest et Sud du département »
- o 8 décembre 2011 : réunion du groupe de travail « Gimone – Savès »
- o 9 décembre 2011 : 7ème réunion de CDCI (adoption de 4 amendements)
- o 12 décembre 2011 : réunion de la CDCI interdépartementale Landes et Gers
- o 19 décembre 2011 : 8ème et dernière réunion de la CDCI pour recueillir son avis sur le SDCI et ses propositions
- o 31 décembre 2011: SDCI arrêté par le préfet (art. 37 de la loi) et publié dans au moins une publication locale diffusée dans le département (art 35).

Titre 2

Propositions

amendées lors des CDCI

des 14 novembre 2011

et 9 décembre 2011

IV – PROPOSITIONS

Les propositions ont été élaborées sur la base :

- du projet de SDCI présenté par le préfet du Gers lors de la CDCI du 28 avril 2011 ;
- de l'ensemble des contributions reçues des élus et notamment des présidents de toutes les communautés de communes et de la communauté d'agglomération ainsi que des maires des communes isolées, dans le prolongement de la réunion du 21 février 2011 qui associait également les parlementaires et le président du conseil général ;
- des réflexions des 3 chambres consulaires représentant le monde socio économique consultées conformément aux dispositions de la circulaire du 27 décembre 2010 ;
- des propositions et avis des collectivités territoriales consultées dans le cadre du délai de 3 mois prévu par l'article 35 de la loi RCT ;
- des bassins de vie, et autres éléments structurants des territoires ;
- des réflexions en cours sur les SCOT ;
- des amendements adoptés par la CDCI durant le délai de 4 mois prévu par l'article 35 de la loi RCT.

I – Les EPCI à fiscalité propre : l'achèvement de la carte de l'intercommunalité (voir carte annexée)

A) Les fusions de communautés de communes (réponse à la suppression des communautés de communes de moins de 5 000 habitants)

1- Fusion de la communauté de communes Terrides Arcadèche avec la communauté de communes Bastide du Val d'Arrats et la communauté de communes Cœur de Lomagne et retrait de la commune de Plieux de la communauté de communes Cœur de Lomagne pour adhérer à la communauté de commune de la Lomagne Gersoise (amendement adopté le 14 novembre 2011)

Cette proposition de fusion fait l'objet d'un consensus entre les 3 EPCI qui exercent les mêmes compétences pour l'essentiel dont la compétence scolaire.

Elle répond aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) en supprimant 3 communautés de communes de moins de 5 000 habitants.

Le retrait de la commune de Plieux de la communauté de communes Cœur de Lomagne pour adhérer à la communauté de commune de la Lomagne Gersoise non prévu dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011 a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 14 novembre 2011.

2- Fusion de la communauté de communes Arrats Gimone avec la communauté de communes des Coteaux de Gimone et adhésions des communes de Lahas, Mongauzy et Gaujan (amendement adopté le 14 novembre 2011)

Les 2 communautés de communes et les 3 communes isolées y sont favorables.

Cette proposition répond aux dispositions de la loi RCT en supprimant une CC de moins de 5 000 habitants (communauté de communes des Coteaux de Gimone) et en rattachant 3 communes isolées.

L'adhésion de la commune de Gaujan à la communauté de communes des Coteaux de Gimone, non prévue dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 14 novembre 2011.

3- Fusion de la communauté de communes Vals et Village en Astarac avec la communauté de communes des Hautes Vallées de Gascogne

Cette proposition fait l'objet d'un consensus entre les 2 communautés de communes qui décideraient d'élargir les compétences de la communauté de communes fusionnée au scolaire.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en supprimant 2 communautés de communes de moins de 5 000 habitants.

4- Fusion de la communauté de communes Leez et Adour avec la communauté de communes d'Aire sur Adour (Landes) (amendement adopté le 9 décembre 2011)

Ces 2 communautés de commune y sont favorables.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en supprimant une communauté de communes de moins de 5 000 habitants.

La fusion de ces 2 communauté de communes, non prévue dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 9 décembre 2011 et d'un vote à l'unanimité des réunions conjointes des CDCI des Landes et du Gers lors de leur réunion du 12 décembre 2011.

5- Fusion de la communauté de communes Monts et Vallée de l'Adour avec la communauté de communes Terres d'Armagnac et adhésion de la commune de Cannet (amendement adopté le 9 décembre 2011)

Cette proposition qui ne figurait pas au projet de SDCI initial est induite par la recomposition de l'Ouest gersois (du fait de la fusion des communautés de communes du Leez et de l'Adour et d'Aire sur Adour) et par la prise en compte des réflexions sur les périmètres de SCOT. Elle fait l'objet d'un consensus entre les 2 communautés de communes.

La commune isolée intègre la nouvelle communauté de communes conformément aux dispositions de la loi.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en supprimant 2 communautés de communes de moins de 5 000 habitants et en rattachant 1 commune isolée.

La fusion de la communauté de communes Monts et Vallée de l'Adour avec la communauté de communes Terres d'Armagnac et l'adhésion de la commune isolée de Cannet, non prévu dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à la majorité qualifiée par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 9 décembre 2011.

6- Fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées avec la communauté de communes du Boulonnais (Haute-Garonne) (amendement adopté le 9 décembre 2011)

Ces 2 communautés de commune y sont favorables.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en supprimant une communauté de communes de moins de 5 000 habitants.

La fusion de ces 2 communauté de communes, non prévue dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à la l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 9 décembre 2011.

B) Les extensions des périmètres (réponse à la suppression des communes isolées et des discontinuités)

7- Adhésion de la commune de Fontenilles (Haute-Garonne) à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Les collectivités intéressées y sont favorables.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 1 commune isolée.

Ce projet permet de supprimer le syndicat mixte des Coteaux du Savès qui épouse déjà ce périmètre.

Cette proposition figure dans le projet de SDCI de la Haute-Garonne.

8- Adhésions des communes d'Estipouy, L'Isle de Noe et de Louslitges à la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Les intéressés y sont favorables.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 3 communes isolées.

L'adhésion de la commune de Louslitges à la communauté de communes des Cœur d'Astarac en Gascogne, non prévue dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 14 novembre 2011.

9- Adhésions des communes de Garravet, Gaujac et Puylausic à la communauté de communes du Savès

La communauté de communes est favorable à l'adhésion des communes proches ainsi que la commune de Puylausic. Les autres communes isolées n'ont exprimé aucun avis dans le délai des 3 mois.

Cette proposition répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 3 communes isolées.

Cet ensemble est principalement regroupé sur le bassin de vie de Lombez - Samatan.

10- Adhésions des communes de Beaumarches, Couloume-Mondebat, Courties, Lasserade et Saint Aunix Lengros à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

La communauté de communes est favorable à l'adhésion de ces communes isolées ainsi que 2 communes, les 2 autres qui n'ont pas exprimé d'avis déterminé.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 5 communes isolées.

A noter que par amendement adopté à l'unanimité le 14 novembre 2011, la commune de Lousltiges, initialement rattachée à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est désormais rattachée à la communauté de communes des Coeur d'Astarac en Gascogne.

11- Adhésions des communes de Saint Orens Pouy Petit et Valence sur Baise à la communauté de communes de la Ténarèze

La communauté de communes est favorable à l'adhésion de ces communes isolées.

L'adhésion de ces communes à cette communauté de communes répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 2 communes isolées et permet de supprimer une discontinuité (Beucaire et Lagardère) autour du bassin de vie de Condom.

12- Adhésions des communes isolées de Gimbrède, Peyrecave et Terraube à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et de la commune de Plieux

La communauté de communes est favorable à l'adhésion des communes isolées de son secteur. Peyrecave et Terraube y sont favorables, Gimbrède ne s'est pas prononcée.

L'adhésion de ces communes à cette communauté de communes répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 3 communes isolées principalement du bassin de vie de Lectoure.

A noter que le retrait de la commune de Plieux de la communauté de communes Cœur de Lomagne pour adhérer à la communauté de commune de la Lomagne Gersoise, non prévu dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011 a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 14 novembre 2011.

13- Adhésion de la commune de Saint Antoine à la communauté de communes des 2 Rives (Tarn et Garonne)

La commune de Saint Antoine souhaite rejoindre la communauté de communes des 2 Rives.

L'adhésion de cette commune à cette CC répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant une commune isolée au bassin de vie de Valence d'Agen (commune membre de la communauté de communes des 2 Rives).

Cette proposition figure dans le projet de SDCI du Tarn et Garonne.

14- Adhésions des communes de Lamaguère et Saint Arroman à la communauté de communes Val de Gers

La communauté de communes Val de Gers y est favorable ainsi que les 2 communes concernées.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en en rattachant 2 communes isolées situées sur un même bassin de vie (celui de Masseube).

A noter que le projet de SDCI initial prévoyait également d'une part l'adhésion de la commune isolée de Gaujan à la communauté de Communes Val de Gers et d'autre la fusion avec la communauté de communes des Hautes Vallées. Ces 2 hypothèses ont fait l'objet d'amendements adoptés à l'unanimité par les CDCI des 14 novembre et 9 décembre 2011 (voir point 2 et 6).

15- Adhésion de la commune de Dému à la communauté de communes du Grand Armagnac (amendements adoptés le 14 novembre 2011 et le 9 décembre 2011)

Le retrait de la commune de Dému de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac pour adhérer à la communauté de commune du Grand Armagnac, non prévu dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité lors de la CDCI du 14 novembre 2011.

De plus l'adhésion de la commune isolée d'Espas, rattachée dans le projet de SDCI initial à la communauté de communes du Grand Armagnac, à la communauté de communes du Bas Armagnac, a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 9 décembre 2011 (le rattachement de Dému à la communauté de communes du Grand Armagnac rendant possible cette hypothèse).

La communauté de communes et la commune concernée y sont favorables.

Le rattachement de Dému située dans le bassin de vie d'Eauze à la communauté de communes du Grand Armagnac répond aux dispositions de la loi RCT.

16- Adhésions des communes d'Arblade le Haut, Betous, Caupenne d'Armagnac, Cravenceres, Espas et Sainte Christie d'Armagnac à la communauté de communes du Bas Armagnac (amendement adopté le 9 décembre 2011)

La communauté de commune Bas Armagnac est ouverte à son extension aux communes isolées de son secteur. 5 communes isolées y sont favorables et 1 commune isolée n'a pas exprimé d'avis déterminé.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 6 communes isolées et en supprimant une discontinuité.

L'adhésion de la commune isolée d'Espas à la communauté de communes du Bas Armagnac, non prévue dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 9 décembre 2011 (voir point 15). Cet amendement a également pris en compte la recomposition de l'Ouest gersois et les projets de périmètres des SCOT (voir point 5).

17- Adhésions des communes de Mirannes et Mourède à la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et retrait de la commune de Dému pour adhérer à la communauté de communes du Grand Armagnac (amendement adopté le 14 novembre 2011)

La communauté de communes et les 2 communes isolées y sont favorables.

Cela répond aux dispositions de la loi RCT en rattachant 2 communes isolées dont une appartient au bassin de vie de Vic Fezensac.

A noter que le retrait de la commune de Dému de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac pour adhérer à la communauté de commune du Grand Armagnac, non prévu dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, a fait l'objet d'un amendement adopté à l'unanimité lors de la CDCI du 14 novembre 2011 (voir point 15).

*

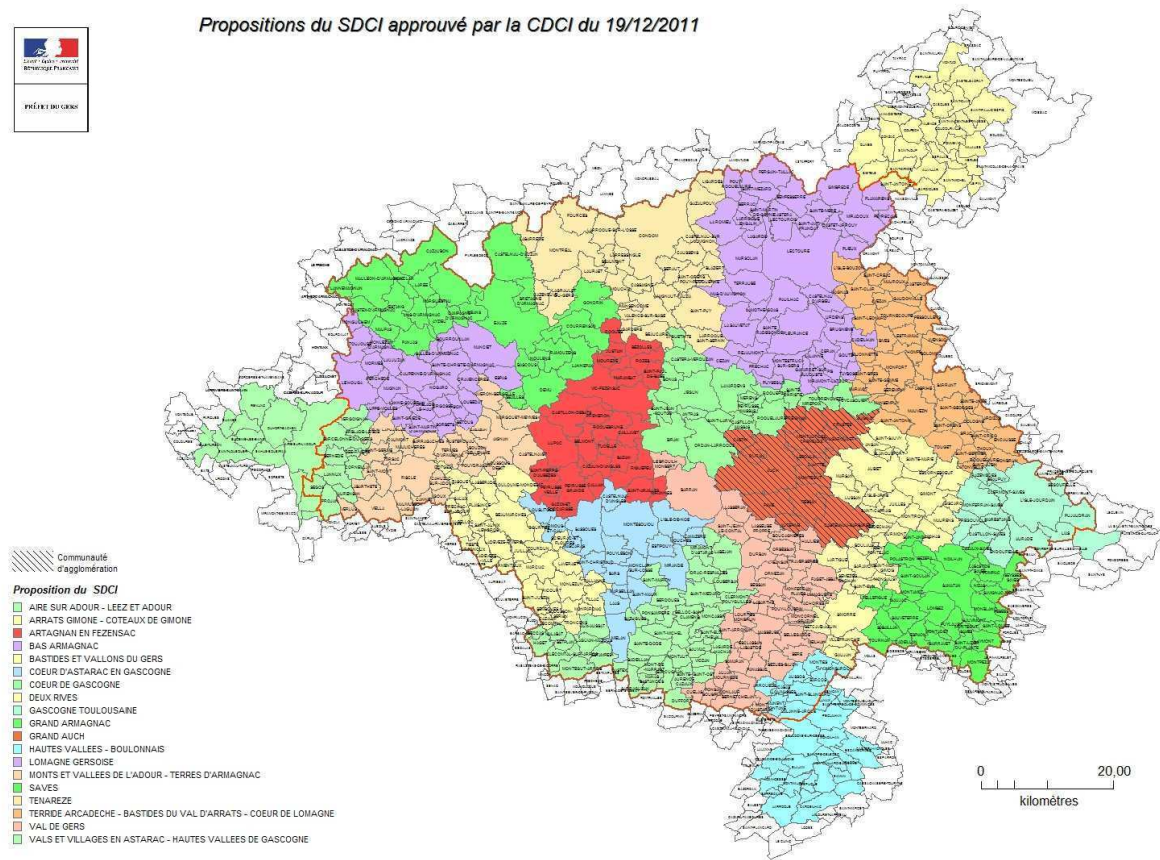
*

*

Au final ce sont 6 fusions et 11 extensions de périmètres de communautés de communes qui sont proposées, dessinant un paysage intercommunal gersois autour de 15 communautés de communes et une communauté d'agglomération (voir la carte annexée qui constitue la traduction visuelle de ces propositions).



Propositions du SDCI approuvé par la CDCI du 19/12/2011



II – Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes : la simplification de la carte intercommunale

A ce jour, le département compte 120 syndicats dont le siège est dans le Gers (34 dans l'arrondissement d'Auch, 51 dans celui de Condom et 35 dans celui de Mirande).

Conformément au projet de SDCI présenté en CDCI le 28 avril 2011 et aux conséquences sur les syndicats des amendements adoptés lors des CDCI des 14 novembre et 9 décembre 2011, la présente proposition vise à entériner la dissolution 32 syndicats.

A) La dissolution des syndicats obsolètes ou à faible activité (18 syndicats)

A ce jour, l'essentiel des syndicats obsolètes ou à très faible activité a été dissout dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de 2006 (passage de 150 syndicats à 120), un a été identifié par le sous-préfet de Mirande :

- le SIVU du Pays d'Artagnan, compétent en matière de transport à la demande qui n'a plus d'activité.

Par ailleurs la mise en oeuvre de l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie a pour objet de fédérer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité que sont les communes et les syndicats intercommunaux d'électricité (SIE) en une entité unique départementale.

Le syndicat départemental d'électricité du Gers déjà créé, exerce désormais la quasi-totalité des compétences prévue par la loi, les syndicats primaires (SIE) n'ayant désormais qu'une activité quasi nulle. Les 17 SIE seront donc dissous, il s'agit :

- SIE de la Vallée de la Save ;
- SIE de Vic Fezensac ;
- SIE de la Vallée de la Gimone et de l'Arrats ;
- SIE de Gimont ;
- SIE d'Auch Sud ;
- SIE du Bas Armagnac ;
- SIE d'Eauze et Montréal ;
- SIE de Mauvezin ;
- SIE de Lectoure ;
- SIE d'Auch Nord ;
- SIE de Valence sur Baïse ;
- SIE de la Région de Condom ;
- SIE d'Aignan et Plaisance ;
- SIE de Marciac ;
- SIE de Masseube ;
- SIE de Mirande ;
- SIE de Riscle.

B) La dissolution des syndicats induite par l'achèvement de la carte de l'intercommunalité

Il s'agit des syndicats qui pourront être dissous du fait des extensions de périmètres des communautés de communes ou des fusions de communautés de communes.

En effet, d'une part l'EPCI issu de la fusion a vocation à exercer l'ensemble des compétences qu'exerçaient auparavant les communautés de communes (article L 5211-41-3 du CGCT) et d'autre part le périmètre du nouvel EPCI peut intégrer totalement celui d'un syndicat.

Par ailleurs, comme en 2006, l'accent est mis sur le niveau de gestion le plus adapté pour certaines compétences. Ainsi, les communautés de communes peuvent être invitées à se doter des compétences voirie et scolaire, ce qui a un impact significatif sur le nombre de syndicats susceptibles d'être dissous.

Les amendements adoptés par les membres de la CDCI lors des réunions des 14 novembre et 9 décembre 2011 ont des conséquences sur les propositions de dissolution des syndicats.

1- les dissolutions liées aux fusions de communautés de communes (5 syndicats)

* La fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées avec la communauté de communes du boulonnais est susceptible d'entraîner la dissolution d'un syndicat compétent en matière de tourisme:

- le SI du lac de la Gimone (tourisme – comprend 3 communes haut-garonnaises).

* La fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées de Gascogne et de la communauté de communes Vals et Villages en Astarac est susceptible d'entraîner la dissolution en matière scolaire :

- du SI du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Lagarde Hachan, Saint Ost, Sauviac et Viozan ;
- du SIIS de Labéjan, Miramont d'Astarac.

Cette fusion peut également générer la dissolution de syndicats compétents en matière de voirie et de ramassage scolaire :

- le SIVOM de Mirande (voirie – proposition du sous-préfet de Mirande en raison de son périmètre réduit) ;
- le SI de ramassage scolaire du Sud Astarac (compétence du département).

2- les dissolutions liées aux extensions des périmètres des communautés de communes (5 syndicats)

Certaines dissolutions peuvent être automatiques car prévues par la loi, d'autres vont nécessiter l'extension du champ d'application d'une compétence déjà exercée par la communauté de communes ou bien la prise volontaire d'une nouvelle compétence.

* L'adhésion de la commune de Fontenilles (Haute-Garonne) à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine entraînera la dissolution :

- du syndicat mixte des Coteaux du Savès (il y a identité de périmètre avec celui de la communauté de communes donc application du nouvel article L 5214-21 du CGCT).

* L'adhésion des communes de Saint Orens Pouy Petit et Valence sur Baïse à la communauté de communes de la Ténarèze est susceptible d'entraîner la dissolution :

- du SI de l'aérodrome du Herret (proposition de la communauté de communes de la Ténarèze qui envisage d'étendre ses compétences)

* L'extension des compétences de la communauté de communes Grand Armagnac est susceptible d'entraîner la dissolution :

- du SIVOM du canton d'Eauze (OPAH - si la communauté de communes décide d'étendre ses compétences) ;

- du SI du logement des services publics d'Eauze (l'objet n'est pas une compétence).

* L'adhésion des communes d'Arblade le Haut, Betous, Caupenne d'Armagnac, Cravenceres, Espas et Sainte Christie d'Armagnac à la communauté de communes Bas Armagnac est susceptible d'entraîner la dissolution en matière de développement économique et de voirie :

- du syndicat mixte de Nogaro (proposition de la communauté de communes du Bas Armagnac – compétence voirie à étendre).

A noter que par amendement adopté à l'unanimité lors de la CDCI du 9 décembre 2011, la dissolution du SYMA du Nogaropôle prévu dans le projet de SDCI initial présenté à la CDCI du 28 avril 2011, est retirée des propositions.

C) La simplification de la carte des syndicats par regroupements (3 syndicats)

L'examen des cartes des syndicats fait apparaître que la diminution du nombre de syndicats peut être opérée grâce aux dispositions nouvelles introduites dans le CGCT par la loi RCT du 16 décembre 2010 qui est la fusion de syndicats de communes et de syndicats mixtes (nouvel article L 5212-27 du CGCT).

En effet, ont été identifiés 4 syndicats compétents en matière de transport à la demande dans le nord ouest du département qu'il pourrait être proposé de fusionner. Il s'agit :

- du syndicat des transports Armagnac Lomagne ;
- du SIVU des Auvignons ;
- du SIVU Val de Baïse, Garonne ;
- du syndicat intercommunal de transport à la demande.

D) La rationalisation des syndicats compétents en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes de développement durable (1 syndicat)

Le législateur a souhaité qu'une réflexion globale soit entreprise sur les syndicats compétents en matière de rivière, d'eau potable et de schéma de cohérence territoriale (SCOT) notamment.

* S'agissant des 19 syndicats de rivière, un souhait de regroupement des syndicats le long des bassins versants a été exprimé par les élus en CDCI du 1^{er} décembre 2009.

Une réflexion destinée à examiner des regroupements cohérents sera donc engagée avec les élus concernés, par les services de la DDT, les sous-préfets en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Adour Garonne. L'objectif est de rationaliser la carte à moyen terme.

* S'agissant des syndicats compétents en matière d'eau potable, plusieurs réflexions et pistes de rationalisation et regroupement existent notamment au travers du schéma départemental de l'eau ou lors du renouvellement des équipements (investissements lourds et coûteux). Une réflexion destinée à examiner des regroupements cohérents sera donc engagée avec les élus concernés, par les services de la DDT, les sous-préfets en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Adour Garonne. L'objectif pourrait être de rationaliser la carte à moyen terme.

Dès à présent, sur les préconisations de la chambre régionale des comptes (avis du 10 janvier 2005) rappelées par un nouvel avis de la CRC du 14 mars 2006, la gestion du service public de l'eau doit être simplifiée dans le secteur de Fleurance (3 structures compétentes sur la commune : la commune dans la zone urbaine et le SIAEP de la région de Fleurance en matière de distribution et le SMPEP de Fleurance sur l'ensemble de la commune pour la production).

C'est pourquoi la dissolution du syndicat mixte de production en eau potable de Fleurance doit être envisagée par l'adhésion de la commune de Fleurance pour sa partie urbaine au SIAEP de la Région de Fleurance.

Une autre clarification doit être opérée avec la commune de Nogaro qui semble être membre de 2 SIAEP : le SIAEP de Nogaro, Caupenne et Sainte Christie d'Armagnac et le SIAEP de Loubédats et Sion.

* Il n'est pas envisagé de modifier la carte des syndicats compétents en matière de collecte et traitement des ordures ménagères.

* S'agissant des structures compétentes en matière de SCOT, dans le prolongement de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010 une réflexion devra être engagée avec l'appui de la DDT.

En effet, l'un des objectifs de cette loi est d'étendre sur l'ensemble du territoire le SCOT comme outil de planification en le renforçant et en généralisant son adoption par étapes :

- à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, la règle des 15 kilomètres s'applique à nouveau en périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants (retour aux dispositions de la loi SRU) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2017, généralisation à l'ensemble des communes.

*
* *

Au final ce sont 32 syndicats qui pourraient être dissous par la mise en œuvre du SDCI tel qu'il a été amendé lors des CDCI des 14 novembre et 9 décembre 2011.

A noter que le SIVOM à la carte de Montréal du Gers dont la dissolution n'avait pas été envisagée dans le projet de SDCI initial est susceptible d'être dissout au 31 décembre 2011.

